

Présentation

Chaque enregistrement du fichier correspond à un individu décrit selon ses caractéristiques sociodémographiques, celles du ménage auquel il appartient, ainsi que les principales caractéristiques de sa résidence principale.

Sont pris en compte, tous les individus recensés en France métropolitaine et dans les départements d'outre mer (Dom).

Le niveau géographique le plus fin pour localiser le lieu de résidence de l'individu est la région.

Ce fichier ne comporte pas de données précises sur le lieu de travail, d'études ou de résidence antérieure, seuls des indicateurs très simplifiés sont fournis. D'autres fichiers conçus spécialement pour mieux appréhender les mobilités professionnelles, les mobilités scolaires ou les migrations résidentielles sont disponibles..

Les autres variables sont disponibles au niveau le plus détaillé.

La liste des variables, avec les codes et libellés de leurs modalités, figurant dans le fichier est présentée en fin de document. Certaines variables sont spécifiques soit à la France métropolitaine, soit aux Dom. Cette mention figure dans le libellé des variables.

La première ligne du fichier décrit l'ordre de lecture des variables. Les informations relatives à chaque variable sont séparées par le caractère ' ; ' .

Les données sont issues de l'exploitation complémentaire du recensement (cf. rubrique Source).

Pour des raisons pratiques, le fichier national INDREG a été partitionné en cinq :

- INDREGZA (ZEAT 1) comprend la région 11 - Île-de-France
- INDREGZB (ZEAT 2 et 3) comprend les régions suivantes : 21 - Champagne-Ardenne ; 22 - Picardie ; 23 - Haute-Normandie ; 24 - Centre ; 25 - Basse-Normandie ; 26 - Bourgogne ; 31 - Nord-Pas-de-Calais.
- INDREGZC (ZEAT 4 et 5) comprend les régions suivantes : 41 - Lorraine ; 42 - Alsace ; 43 - Franche-Comté ; 52 - Pays de la Loire ; 53 - Bretagne ; 54 - Poitou-Charentes.
- INDREGZD (ZEAT 7 et 8) comprend les régions suivantes : 72 - Aquitaine ; 73 - Midi-Pyrénées ; 74 - Limousin ; 82 - Rhône-Alpes ; 83 - Auvergne.
- INDREGZE (ZEAT 9 + DOM) comprend les régions suivantes : 91 - Languedoc-Roussillon ; 93 - Provence-Alpes-Côte d'Azur ; 94 - Corse ; 01 - Guadeloupe ; 02 - Martinique ; 03 - Guyane ; 04 - La Réunion.

Définitions

Âge

L'âge est la durée écoulée depuis la naissance. Il peut être calculé selon deux définitions :

- l'âge par génération (ou âge atteint dans l'année ou encore âge en différence de millésimes) est la différence entre l'année de l'événement et l'année de naissance ;
- l'âge en années révolues est l'âge atteint au dernier anniversaire.

Par exemple, à la date du 1er janvier 2006, un individu né le 10 octobre 1925 est âgé de 81 ans en âge atteint dans l'année et de 80 ans si l'on considère son âge en années révolues.

Les résultats du recensement de la population sont désormais présentés en utilisant l'âge en années révolues.

Remarque(s)
Les résultats du recensement de la population de 1999 et des recensements antérieurs étaient présentés en utilisant l'âge en différence de millésimes.

En revanche, pour assurer la comparabilité des données du recensement de la population de 1999 et du recensement de 2006, les âges présentés dans les chiffres clés sont exprimés en années révolues pour les deux recensements.

Ancienneté d'emménagement

L'ancienneté est calculée à partir de l'année d'emménagement dans le logement. Pour les individus enquêtés en 2005 ayant déclaré avoir emménagé en 2005 l'ancienneté d'emménagement est de 0 an, pour ceux qui ont déclaré 2004 l'ancienneté d'emménagement est de 1 an, ...

Si tous les occupants présents au moment du recensement ne sont pas arrivés en même temps, la date d'emménagement correspond à celle du premier arrivé. Si cette personne a toujours vécu dans le logement, l'année d'emménagement correspond à son année de naissance.

Aspect du bâti (Dom)

L'aspect du bâti est une information spécifique aux départements d'outre mer (Dom). Il permet de répartir les logements selon les modalités suivantes :

- habitations de fortune ;
- cases traditionnelles ;
- maisons ou immeubles en bois ;
- maisons ou immeubles en dur.

Catégorie de logement

Les logements sont répartis en quatre catégories :

- les résidences principales : logements occupés de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes, qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages ;
- les logements occasionnels : logements ou pièces indépendantes utilisés occasionnellement pour des raisons professionnelles (par exemple, un pied-à-terre professionnel d'une personne qui ne rentre qu'en fin de semaine auprès de sa famille) ;
- les résidences secondaires : logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances, y compris les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques ;
- les logements vacants : logements inoccupés se trouvant dans l'un des cas suivants :
 - . proposé à la vente, à la location,
 - . déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation,
 - . en attente de règlement de succession,
 - . conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés,
 - . gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple : un logement très vétuste, ...).

La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir ; c'est pourquoi, les deux catégories sont souvent regroupées.

Communauté

Une communauté est un ensemble de locaux d'habitation relevant d'une même autorité gestionnaire et dont les habitants partagent à titre habituel un mode de vie commun. La population de la communauté comprend les personnes qui résident dans la communauté, à l'exception de celles qui résident dans des logements de fonction.

Les catégories de communautés sont les suivantes :

- les services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, les établissements sociaux de moyen et long séjour, les maisons de retraite, les foyers et résidences sociales ou assimilés ;
- les communautés religieuses ;
- les casernes, quartiers, bases ou camps militaires ou assimilés ;
- les établissements hébergeant des élèves ou des étudiants, y compris les établissements militaires d'enseignement ;
- les établissements pénitentiaires ;
- les établissements sociaux de court séjour ;
- les autres communautés.

Remarque(s)

Désormais, avec la nouvelle méthode de recensement, les élèves majeurs vivant en internat, ainsi que les militaires vivant en caserne sans leur famille, font partie de la population des communautés, car ils ne sont plus rattachés au ménage de leur famille comme lors des précédents recensements de la population. Ils faisaient partie de la population des ménages lors des recensements précédents. Les caractéristiques de la population vivant en communauté et de la population des ménages peuvent être affectées par ce changement, en particulier pour certains territoires. Ainsi, si l'internat ou la caserne n'est pas situé dans la même commune que la résidence de la famille, ces personnes sont comptées à un endroit différent de celui où elles auraient été comptées lors des recensements précédents : elles sont désormais comptées au lieu où est situé l'internat ou la caserne, alors qu'elles étaient comptées auparavant au lieu de leur résidence familiale. Pour certains territoires, notamment les communes sièges d'un établissement d'enseignement avec internat ou d'une structure militaire dont les effectifs sont importants au regard de la population de la commune, la qualité des comparaisons dans le temps peut en être affectée de façon significative.

Catégorie socioprofessionnelle

La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles dite PCS a remplacé, en 1982, la CSP (nomenclature de catégories socioprofessionnelles). Elle classe la population selon une synthèse de la profession (ou de l'ancienne profession), de la position hiérarchique et du statut (salarié ou non). Elle comporte trois niveaux d'agrégation emboîtés :

- les groupes socioprofessionnels (8 postes) ;
- les catégories socioprofessionnelles (24 et 42 postes) ;
- les professions (486 postes).

La version utilisée (PCS-2003) est en vigueur depuis le 1er janvier 2003. Elle a permis de regrouper des professions dont la distinction était devenue obsolète, et d'en éclater d'autres afin de tenir compte de l'apparition de nouveaux métiers ou de nouvelles fonctions transversales aux différentes activités industrielles. Aux niveaux regroupés en 8, 24 et 42 postes de la catégorie socioprofessionnelle (CS), les évolutions par rapport à 1999 n'en sont pas sensiblement affectées.

Remarque(s)

Pour les agriculteurs, il convient de regrouper les effectifs des CS 11, 12 et 13 correspondant aux agriculteurs, respectivement sur petite, moyenne ou grande exploitation. La distinction entre les trois catégories socioprofessionnelles détaillées nécessiterait la connaissance de la superficie de l'exploitation, information qui n'est plus disponible au recensement de la population. À l'avenir, les trois postes seront regroupés en CS 10 : Agriculteurs exploitants.

De plus, depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Ce changement peut avoir une incidence sur la répartition des actifs ayant un emploi selon leur catégorie socioprofessionnelle.

Conditions d'emploi

Les conditions d'emploi des personnes actives ayant un emploi sont présentées selon le statut de ces personnes.

Elles correspondent, pour les salariés, au type de contrat ou d'emploi. Au sein des salariés, on distingue :

- les apprentis sous contrat ;
- les personnes placées par une agence d'intérim ;
- les emplois aidés (contrat emploi solidarité, emploi jeune, contrat initiative emploi, contrat de qualification, ...) ;
- les stagiaires rémunérés (stage d'insertion et de formation à l'emploi, ...) ;
- les contrats à durée déterminée (y compris contrat court, saisonnier, ...) ;
- les titulaires de la fonction Publique (État, collectivités locales, fonction publique hospitalière) et les contrats (ou emplois) à durée indéterminée.

Au sein des non salariés, on distingue les indépendants, les employeurs et les aides familiaux.

Remarque(s)

Depuis 2004, avec le recensement rénové, la formulation des questions concernant la situation professionnelle a changé : il n'y a plus de référence explicite à "l'aide familial (salarié ou non)" mais une question générique sur les personnes aidant une autre personne sans être rémunérées a été ajoutée. Cela peut contribuer à amplifier la forte baisse de l'effectif de cette catégorie.

D'autre part, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Ce changement peut avoir une incidence sur la répartition des actifs ayant un emploi selon leur condition d'emploi.

Couple au sein d'un ménage

Au sein d'un ménage, un couple est composé de deux personnes de sexe différent, âgées de 15 ans ou plus, qui partagent la même résidence principale et, sauf exception, déclarent être mariés ou vivre en couple. Au sens du recensement, les couples sont des couples de fait, les conjoints pouvant être mariés ou non. Au sein d'un ménage, un couple, avec ou sans enfant, constitue une famille.

Remarque(s)

Depuis 2004, la question "Vivez-vous en couple ?" a été introduite afin de mieux cerner les couples de fait. La détermination des couples au sein d'un ménage s'appuie sur la réponse à cette question et sur l'état matrimonial déclaré mais fait intervenir également d'autres critères, notamment les personnes doivent être de sexe différent et partager la même résidence principale.

Desserte par un ascenseur

L'information est recueillie au niveau du logement, qu'il soit dans un immeuble collectif ou non. Un logement situé dans un immeuble collectif disposant d'un ascenseur peut donc avoir été déclaré non desservi par cet ascenseur (cas des logements situés au rez-de-chaussée ou à l'entresol). À l'opposé, un logement individuel peut disposer d'un ascenseur privatif.

Remarque(s)

Ce changement peut expliquer en partie les évolutions depuis 1999.

Diplôme

Les résultats du recensement font référence au diplôme de niveau le plus élevé que les individus ont déclaré posséder. Les catégories de diplôme utilisées sont les suivantes :

- aucun diplôme :
 - . pas de scolarité,
 - . scolarité jusqu'à l'école primaire ou au collège,
 - . scolarité au-delà du collège ;
- certificat d'études primaires (CEP) ;
- BEPC, brevet élémentaire, brevet des collèges ;
- CAP, BEP :
 - . CAP, brevet de compagnon,
 - . BEP ;
- baccalauréat, brevet professionnel :
 - . baccalauréat général, brevet supérieur,
 - . baccalauréat technologique ou professionnel, brevet professionnel ou de technicien, brevet d'enseignement agricole (BEA), brevet d'enseignement commercial (BEC), brevet d'enseignement industriel (BEI), brevet d'enseignement hôtelier (BEH), capacité en droit ;

- diplôme de 1er cycle universitaire, brevet de technicien supérieur (BTS), diplôme universitaire de technologie (DUT), diplôme des professions sociales ou de la santé, diplôme d'infirmier(ère) ;
- diplôme de 2e ou 3e cycle universitaire (y compris médecine, pharmacie, dentaire), diplôme d'ingénieur, diplôme d'une grande école, doctorat...

Équipement en deux roues à moteur (Dom)

Il s'agit de l'ensemble des deux roues à moteur à la disposition des habitants du logement, à l'exception de ceux à usage uniquement professionnel.

Remarque(s)

En 1999, cette exclusion n'était pas précisée

Emplacement réservé de stationnement

Cet emplacement réservé de stationnement (garage, box ou place de parking) est destiné à un usage personnel du ménage.

État matrimonial légal

L'état matrimonial légal désigne la situation conjugale d'une personne au regard de la loi : célibataire, mariée, veuve, divorcée. Dans les enquêtes de recensement, l'état matrimonial légal correspond à ce que les personnes ont déclaré et peut donc parfois différer de leur situation légale. L'union libre ou la liaison par un Pacs ne constituent pas un état matrimonial légal.

Remarque(s)

Les personnes de moins de 14 ans sont considérées comme célibataires.

Famille

Une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée :

- soit d'un couple (formé de deux personnes de sexe différent, mariées ou non), avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ;
- soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale).

Pour qu'une personne soit enfant d'une famille, elle doit être célibataire et ne pas avoir de conjoint ou d'enfant faisant partie du même ménage (voir définition de l'enfant d'une famille).

Un ménage peut comprendre zéro, une ou plusieurs familles. Au sein d'un ménage, un individu peut soit appartenir à une seule famille, soit n'appartenir à aucune famille.

Immigré

Selon la définition adoptée par le Haut Conseil à l'Intégration, un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France. Les personnes nées françaises à l'étranger et vivant en France ne sont donc pas comptabilisées. À l'inverse, certains immigrés ont pu devenir français, les autres restant étrangers. Les populations étrangère et immigrée ne se confondent pas : un immigré n'est pas nécessairement étranger et réciproquement, certains étrangers sont nés en France (essentiellement des mineurs). La qualité d'immigré est permanente : un individu continue à appartenir à la population immigrée même s'il devient français par acquisition. C'est le pays de naissance, et non la nationalité à la naissance, qui définit l'origine géographique d'un immigré.

Lieu d'études

Le lieu d'études correspond à la localisation de l'établissement d'enseignement où est inscrite une personne en cours de scolarité. Pour synthétiser l'information sur les déplacements entre domicile et lieu d'études, les catégories de lieu d'études suivantes sont utilisées :

- commune de résidence ;
- autre commune du département de résidence ;
- autre département de la région de résidence ;
- autre région en France métropolitaine ;
- autre (Dom, Com, étranger).

Remarque(s)

Depuis 2004, avec le recensement rénové, les élèves ou étudiants majeurs vivant en internat ont pour lieu de résidence le lieu où est situé l'internat. En revanche, les élèves mineurs vivant en internat ont pour lieu de résidence le lieu de résidence de leurs parents, et non le lieu où est situé l'internat. Lors du recensement de 1999, tous les élèves vivant en internat avaient pour lieu de résidence le lieu de résidence de leurs parents. Ceci peut expliquer en partie les évolutions constatées depuis 1999.

Lieu de travail

Le lieu de travail est la zone géographique où une personne exerce son activité professionnelle. Cette zone géographique peut détailler les zonages administratifs standards ou décrire les territoires en géographie urbaine (rural/urbain). Certaines personnes exerçant des professions bien déterminées telles que "chauffeur-routier", "chauffeur de taxi", "VRP", "commerçant ambulant" ou "marin pêcheur" les amenant à se déplacer plus ou moins fréquemment pour leur travail sont, par convention, considérées comme travaillant dans leur commune de résidence.

Lieu de résidence 5 ans auparavant

Il s'agit, pour les personnes âgées de 5 ans ou plus au 1er janvier, du lieu de résidence 5 ans avant l'enquête de recensement. Peuvent notamment être distinguées, parmi les personnes âgées de 5 ans ou plus au 1er janvier, celles qui habitaient :

- dans le même logement ;
- dans un autre logement de la même commune ;
- dans une autre commune.

Par convention, on considère que les personnes sans-abri, les marinières, les personnes vivant en habitation mobile et les personnes détenues avaient pour lieu de résidence 5 ans auparavant un autre logement de la commune au sein de laquelle elles sont comptabilisées.

Remarque(s)

Depuis 2004, avec le recensement rénové, les enfants de moins de cinq ans ne sont pas inclus dans la population susceptible d'avoir migré car ils n'étaient pas nés à la date de référence prise en compte pour la détermination du lieu de résidence antérieure. Dans les recensements précédents, on leur affectait, selon les cas, le lieu de résidence antérieure de la mère de famille, du père de famille ou de la personne de référence du ménage.

Logement

Un logement, ou logement ordinaire, est défini du point de vue de son utilisation. C'est un local utilisé pour l'habitation :

- séparé, c'est-à-dire complètement fermé par des murs et cloisons, sans communication avec un autre local si ce n'est par les parties communes de l'immeuble (couloir, escalier, vestibule, ...)
- indépendant, à savoir ayant une entrée d'où l'on a directement accès sur l'extérieur ou les parties communes de l'immeuble, sans devoir traverser un autre local.

Les logements sont répartis en quatre catégories : résidences principales, logements occasionnels, résidences secondaires, logements vacants.

Les locaux utilisés pour l'habitation par les personnes qui résident au sein des communautés ou dans des habitations mobiles ne sont pas considérés comme des logements.

Mode de chauffage (France métropolitaine)

Les catégories suivantes sont utilisées pour caractériser le principal moyen de chauffage d'un logement :

- chauffage central collectif (pour la totalité ou la plus grande partie de l'immeuble, pour un groupe d'immeubles ou par l'intermédiaire d'une compagnie de chauffage urbain) ;
- chauffage central individuel (chaudière propre au logement) ;
- chauffage individuel "tout électrique" ;
- autre : poêle, cheminée, cuisinière...

Mode d'évacuation des eaux usées (Dom)

Les catégories du mode d'évacuation des eaux usées sont les suivantes :

- raccordement au réseau d'égouts ;
- raccordement à une fosse septique ;
- raccordement à un puisard ;
- évacuation des eaux usées à même le sol.

Le raccordement au réseau d'égout ou "tout-à-l'égout" est une évacuation des eaux usées par canalisation branchée sur un égout. Les écoulements à ciel ouvert ne rentrent pas dans cette catégorie. De même, dans le cas de puisard ou fosse septique, il n'y a pas "tout-à-l'égout".

Mode de cohabitation

La répartition de la population selon le mode de cohabitation ne concerne que les individus qui appartiennent à un ménage (population des ménages). Elle s'appuie essentiellement sur leur situation vis-à-vis des éventuelles familles (au sens du recensement de la population) que comprend le ménage dont ils font partie. La population des ménages est ainsi répartie selon les catégories suivantes :

- enfants d'une famille :
 - . enfants d'un couple,
 - . enfants d'une famille monoparentale,
- adultes d'une famille :
 - . adulte d'un couple sans enfant,
 - . adulte d'un couple avec enfant(s),
 - . adulte d'une famille monoparentale,
- personnes n'appartenant pas à une famille :
 - . personnes vivant dans un ménage de plusieurs personnes,
 - . personnes vivant seules.

Mode de transport

Il s'agit du mode de transport principal utilisé le plus souvent pour aller travailler, par les personnes qui ont un emploi.

Ménage

Un ménage, au sens du recensement, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut

être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales.

Les personnes vivant dans des habitations mobiles (les marinières, les sans-abris) et les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention, ...) sont considérées comme vivant hors ménage.

Remarque(s)

Depuis 2004, avec le recensement rénové, les élèves ou étudiants majeurs vivant en internat, ainsi que les militaires vivant en caserne sans leur famille, sont considérés comme vivant hors ménage, alors qu'ils étaient rattachés au ménage de leur famille dans les précédents recensements de la population.

Nationalité

La population est répartie en deux grands groupes : Français / Étrangers.

Dans certains tableaux, la distinction est faite parmi les Français entre :

- Français de naissance (y compris par réintégration) ;
- Français par acquisition (personnes devenues françaises par naturalisation, mariage, déclaration ou à leur majorité).

La population étrangère est définie en fonction d'un critère de nationalité : est étrangère toute personne résidant en France qui n'a pas la nationalité française. Un étranger peut acquérir la nationalité française au cours de sa vie, en fonction des possibilités offertes par la législation. Il devient alors Français par acquisition. Parmi les étrangers se trouvant en France au moment du recensement, seuls ont été recensés ceux qui ont leur résidence permanente en France et ceux qui y travaillent ou y étudient (travailleurs permanents, stagiaires, étudiants, ainsi que leur famille le cas échéant), à l'exception des travailleurs saisonniers et des travailleurs frontaliers.

En outre, n'ont pas été recensés les étrangers membres du corps diplomatique, mais le personnel étranger (administratif, technique ou de service) des ambassades résidant de façon permanente en France l'a été. Ne sont recensés ni les touristes ni les personnes faisant en France un séjour de courte durée.

Nombre de pièces

Sont dénombrées les pièces à usage d'habitation (y compris la cuisine si sa surface excède 12 m²) ainsi que les pièces annexes non cédées à des tiers (chambres de service...). Ne sont pas comptées les pièces à usage exclusivement professionnel ainsi que les entrées, couloirs, salles de bain, ...

Nombre de voitures

Sont comptabilisées l'ensemble des voitures à la disposition des habitants de la résidence principale (ménage), à l'exception de celles à usage exclusivement professionnel.

Période d'achèvement

La période considérée est la période d'achèvement de la construction de la maison ou de l'immeuble abritant le logement, telle qu'elle a été déclarée par ses occupants lors de la collecte du recensement. Si les différentes parties du logement ne sont pas de la même époque, il s'agit de la période d'achèvement de la partie habitée la plus importante.

Remarque(s)

Lors du recensement de 1999, la période d'achèvement était mise en cohérence pour les différents logements d'un même immeuble. L'absence d'information sur l'immeuble ne permet plus d'effectuer ce contrôle.

Du fait de l'étalement de la collecte sur cinq ans, les observations portant sur les logements achevés au cours des dernières années sont partielles. En conséquence, les tableaux faisant intervenir ce critère ne portent que sur les logements achevés avant 2004.

Population active ayant un emploi (ou actifs ayant un emploi)

Au sens du recensement, la population active ayant un emploi (ou les actifs ayant un emploi) comprend les personnes qui déclarent être dans une des situations suivantes :

- exercer une profession (salariée ou non), même à temps partiel ;
- aider un membre de leur famille dans son travail (même sans rémunération) ;
- être apprenti, stagiaire rémunéré ;
- être chômeur tout en exerçant une activité réduite ;
- être étudiant ou retraité mais occupant un emploi.

Les actifs ayant un emploi peuvent être comptés à leur lieu de travail ou à leur lieu de résidence.

Remarque(s)

Depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Une part de l'évolution, depuis 1999, de la population active ayant un emploi peut être liée à ce changement notamment pour les personnes âgées de moins de 25 ans ou de plus de 55 ans.

Personne de référence de la famille

La personne de référence de la famille est l'homme du couple, si la famille comprend un couple, ou le parent de la famille monoparentale.

Personne de référence du ménage

Dans l'exploitation principale du recensement, la personne de référence du ménage est déterminée automatiquement à l'aide d'une règle qui ne prend en compte que les trois personnes les plus âgées du ménage (classées par ordre décroissant) et considère leurs relations potentielles :

- si le ménage compte une seule personne, cette dernière est la personne de référence ;
 - si le ménage compte deux personnes : si elles sont de sexe différent et identifiées comme formant un couple, l'homme est la personne de référence ; sinon la personne de référence est la personne active la plus âgée, ou si aucune des deux n'est active, la personne la plus âgée ;
 - si le ménage compte trois personnes ou plus : si un couple formé d'un homme et d'une femme est identifié, l'homme du couple est la personne de référence ; sinon la personne de référence est la personne active la plus âgée, ou si aucune des trois personnes considérées n'est active, la personne la plus âgée.
- L'exploitation complémentaire permet de connaître les liens familiaux au sein des ménages et d'identifier plus précisément la personne de référence. La règle de détermination de la personne de référence du ménage est la suivante :
- si le ménage comprend plusieurs familles dont au moins une contenant un couple, la personne de référence est, parmi les hommes de ces couples, le plus âgé des actifs ou, à défaut, le plus âgé ;
 - sinon, et si le ménage comprend au moins une famille monoparentale (et aucune famille contenant un couple), alors la personne de référence est, parmi les parents des familles monoparentales, le plus âgé des actifs ou, à défaut, le plus âgé ;
 - enfin, si le ménage ne comprend aucune famille, la personne de référence est, parmi les personnes du ménage, la personne active la plus âgée ou, à défaut, la personne la plus âgée.

Résidence principale

Une résidence principale est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages.

Secteur d'activité

Un secteur d'activité regroupe des entreprises de fabrication, de commerce ou de service qui ont la même activité principale. Cette activité principale est appréciée au regard de la nomenclature économique de synthèse (NES). La NES, adoptée par l'Insee en 1994, est une double nomenclature nationale - d'activités économiques et de produits - agrégée, pertinente pour l'analyse économique. Les regroupements constitués sont un dénominateur commun pour la présentation des statistiques économiques agrégées, valable pour tous les domaines : ils visent à refléter, autant que possible, le comportement d'agents confrontés à leur marché, alors que la structuration de la NACE (nomenclature des activités dans la Communauté européenne) et de la NAF (nomenclature d'activités française) font intervenir d'autres critères comme les spécificités techniques du processus de production ou l'organisation en filières de production. La NES comprend trois niveaux d'agrégation comportant respectivement 16, 36 et 114 secteurs.

Statut professionnel

La notion de statut professionnel s'applique à la population active ayant un emploi. Elle permet de distinguer les salariés des non salariés. Les salariés regroupent les salariés du secteur privé, ceux de la fonction publique (État, collectivités locales, fonction publique hospitalière), et ceux des entreprises publiques ou nationales et de la sécurité sociale. Les non salariés comprennent les indépendants ou les personnes travaillant à leur compte, les chefs d'entreprise salariés ou PDG ou gérants minoritaires de SARL, et les personnes aidant une autre personne dans son travail sans être rémunérées (le plus souvent ces dernières sont des personnes qui aident, sans être salariées, un membre de leur famille qui est lui-même à son compte : exploitant agricole, artisan, commerçant, industriel, profession libérale).

Remarque(s)

Depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Ce changement peut avoir une incidence sur la répartition des actifs ayant un emploi selon leur statut professionnel.

Les salariés du privé sont regroupés avec ceux de la fonction publique. La distinction était parfois devenue difficile notamment du fait des changements de statut de certaines entreprises publiques.

Depuis 2004, avec le recensement rénové, la formulation des questions concernant les aides familiaux a changé : il n'y a plus de référence explicite à "l'aide familial" mais une question générique sur les personnes aidant une autre personne sans être rémunéré. Cela contribue à amplifier la forte baisse de l'effectif de cette catégorie.

Statut d'occupation du logement

Le statut d'occupation du logement définit les situations juridiques des ménages concernant l'occupation de leur résidence principale. On distingue trois statuts principaux :

- le statut de propriétaire s'applique aux ménages propriétaires, copropriétaires et accédant à la propriété ;
- le statut de locataire ou sous-locataire s'applique aux ménages acquittant un loyer, quel que soit le type de logement qu'ils occupent (logement loué vide ou loué meublé, chambre d'hôtel s'il s'agit de la résidence principale du ménage) ;
- le statut de logé gratuitement s'applique aux ménages qui ne sont pas propriétaires de leur logement et qui ne paient pas de loyer (exemple : personnes logées gratuitement chez des parents, des amis, leur employeur, ...).

Remarque(s)

Depuis 2004, avec le recensement rénové, les ménages usufruitiers de leur résidence principale (suite à une donation-partage par exemple) sont considérés comme propriétaires. Ils étaient considérés comme logés gratuitement dans les recensements précédents.

Surface du logement

La notion retenue est la surface habitable y compris couloir, cuisine, salle de bains, WC. En revanche sont exclus de cette surface les balcons, terrasses, caves, parkings, greniers et pièces à usage exclusivement professionnel.

Taille du ménage (nombre de personnes du logement)

La taille d'un ménage est égale au nombre de personnes qui en font partie, c'est-à-dire au nombre d'occupants de la résidence principale. Les ménages peuvent être répartis selon leur taille (exprimée en nombres entiers), et on peut aussi calculer une taille moyenne des ménages (exprimée avec une décimale) pour un groupe de ménages, par exemple ceux d'une zone géographique.

Type d'activité

Le type d'activité répartit la population entre les actifs et les inactifs. Parmi les actifs, on distingue ceux qui ont un emploi (y compris les personnes en apprentissage ou en stage rémunéré), aussi appelés actifs occupés, des chômeurs. Parmi les inactifs, on peut notamment distinguer les élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés, les retraités ou préretraités, les femmes ou hommes au foyer.

Remarque(s)

Depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Une part de l'évolution, depuis 1999, de la population active ayant un emploi peut être liée à ce changement. En outre, les militaires du contingent, tant que ce statut existait, constituaient, par convention, une catégorie à part de la population active.

La définition du chômage au sens du recensement diffère de celles du Bureau international du travail (BIT) et du Pôle emploi.

Le chômage au recensement est plus élevé que le chômage au sens du BIT car les personnes inactives ont parfois tendance à se déclarer au chômage alors qu'elles ne répondent pas à tous les critères du BIT. Il est conseillé de raisonner en structure ou en positionnement relatif, aussi bien à une date donnée qu'en évolution.

Temps partiel / temps complet

La répartition des actifs ayant un emploi selon qu'ils occupent leur emploi principal à temps partiel ou à temps complet est réalisée sur la base de la déclaration des personnes concernées.

Remarque(s)

Depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Ce changement peut avoir une incidence sur la répartition des actifs ayant un emploi selon leur temps de travail.

Type de ménage

Les ménages sont classés selon les catégories suivantes, en fonction des caractéristiques familiales et individuelles des personnes qui les composent :

- ménage d'une seule personne :
 - . homme vivant seul,
 - . femme vivant seule,
- ménage de plusieurs personnes ne comprenant aucune famille ;
- ménage avec famille, dont la famille principale est monoparentale :
 - . famille principale formée d'un homme et son(ses) enfant(s),
 - . famille principale formée d'une femme et son(ses) enfant(s),
- ménage avec famille, dont la famille principale est un couple :
 - . couple de la famille principale dont l'homme et la femme sont tous deux des actifs ayant un emploi,
 - . couple de la famille principale dont seul l'homme est un actif ayant un emploi,
 - . couple de la famille principale dont seule la femme est un actif ayant un emploi,
 - . couple de la famille principale dont ni l'homme ni la femme ne sont des actifs ayant un emploi.

Remarque(s)

Pour le recensement, les enfants mineurs logés ailleurs pour leurs études et les conjoints ayant un autre domicile pour des raisons professionnelles sont intégrés au ménage. Le contour des ménages a été légèrement modifié entre 1999 et 2004. La différence porte sur :

- les élèves mineurs résidant dans une cité universitaire, sont recensés à partir de 2004, dans le logement de leurs parents. Contrairement au recensement de 1999, où ils étaient comptabilisés dans les communautés de la commune de la cité universitaire ;
- les élèves majeurs en internat (lycée agricole, école militaire, ...) ne sont plus comptabilisés à partir de 2004 chez leurs parents, mais dans les communautés de la commune de leur internat ;
- les personnes majeures logées dans des établissements militaires (hors enseignement) et ayant une résidence personnelle ne sont plus comptabilisées dans la commune de résidence personnelle (comme au recensement de 1999) mais dans la commune de l'établissement militaire. Ces changements conduisent à dénombrier plus de familles monoparentales.

Vie en couple

La quantification de la vie en couple repose sur la déclaration de chaque personne dans le questionnaire de recensement, sans référence à une éventuelle cohabitation au sein de la même résidence principale, à la structure familiale du ménage auquel appartient la personne, ou à son état matrimonial légal. La vie en couple ainsi définie n'a pas de lien systématique avec la notion de "couple" utilisée pour identifier et caractériser les familles.

Remarque(s)

Depuis 2004, la question "Vivez-vous en couple ?" a été introduite afin de mieux cerner les couples de fait. La détermination des couples au sein d'un ménage s'appuie sur la réponse à cette question et sur l'état matrimonial déclaré mais fait intervenir également d'autres critères, notamment les personnes doivent être de sexe différent et partager la même résidence principale.

Mode d'utilisation des données

L'utilisation des fichiers détail anonymisés permet de réaliser des analyses exploratoires de données, de modéliser des comportements, ou simplement d'étudier une sous-population particulière.

Les données étant issues d'enquêtes statistiques, l'ensemble des calculs doit être réalisé avec le poids de l'individu (variable IPONDI). Cette variable IPONDI est fournie avec des décimales pouvant aller jusqu'à 15 chiffres après la virgule. Afin d'éviter les erreurs d'arrondis, il est nécessaire d'utiliser le poids de l'individu en gardant les décimales dans les calculs.

Tous les individus d'un même ménage portent le même numéro NUMMR qui identifie le ménage à l'intérieur de la région de résidence. Cela permet de rattacher à chaque individu les caractéristiques de son ménage et notamment celles de la personne de référence du ménage. La variable LPRM, avec LPRM = '1', permet de repérer la personne de référence du ménage.

Conseils d'utilisation

Les effectifs supérieurs à 500 peuvent normalement être utilisés en toute confiance. Les effectifs inférieurs à 200 doivent être maniés avec précaution car ils peuvent ne pas être significatifs. De ce fait, les comparaisons entre territoires de petites tailles sont à proscrire.

Pour des zones de moins de 2 000 habitants, il est recommandé de ne pas utiliser les données issues de l'exploitation complémentaire.

Pour plus d'information méthodologique, vous pouvez vous reporter à la rubrique " Conseils pour l'utilisation des résultats du recensement " du menu "Documentation". Cette rubrique présente les caractéristiques nouvelles du recensement de la population et traite de leurs conséquences sur l'utilisation des données. Elle précise en particulier les changements affectant les principales variables statistiques et leur comparabilité avec les recensements précédents. Elle offre des fiches conseils thématiques.

Source

Le recensement de la population permet de connaître la population de la France, dans sa diversité et son évolution. Il fournit des statistiques sur les habitants et les logements, leur nombre ainsi que leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions exercées, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile travail ou domicile-études, etc.

Aujourd'hui la société évolue rapidement et pour mieux comprendre ses mouvements, le recensement a changé de rythme : grâce à cette nouvelle méthode, des informations régulières et récentes seront produites chaque année. Ce recensement rénové succède aux recensements généraux de la population dont 1999 aura été la dernière édition.

Le recensement repose désormais sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute la population, à raison d'une commune sur cinq chaque année. Les communes de 10 000 habitants ou plus, réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % de leurs logements. En cumulant cinq enquêtes, l'ensemble des habitants des communes de moins de 10 000 habitants et 40 % environ de la population des communes de 10 000 habitants ou plus sont pris en compte. Les informations ainsi collectées sont ramenées à une même date pour toutes les communes afin d'assurer l'égalité de traitement entre elles et d'obtenir une bonne fiabilité des données.

Les cinq premières enquêtes de recensement ont été réalisées de 2004 à 2008. Ainsi, à partir de fin 2008, il est possible d'élaborer puis de diffuser les résultats complets du recensement millésimé 2006, date du milieu de la période. Ensuite, chaque année, des résultats de recensement seront produits à partir des cinq enquêtes

annuelles les plus récentes : abandon des informations issues de l'enquête la plus ancienne et prise en compte de l'enquête nouvelle.

Le nouveau recensement de la population fait l'objet, comme les anciens recensements généraux, d'une exploitation principale et d'une exploitation complémentaire. L'exploitation principale porte sur l'ensemble des bulletins collectés mais pas sur l'ensemble des variables. L'exploitation complémentaire fournit, en plus, des résultats sur les professions et catégories socioprofessionnelles, les secteurs d'activité économique et la structure familiale des ménages. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, elle porte sur un quart des ménages. Pour les communes de 10 000 habitants ou plus, l'exploitation complémentaire porte sur l'ensemble des bulletins collectés auprès des ménages, soit environ 40 %. Pour toutes les communes, l'exploitation complémentaire porte également sur un individu des communautés sur quatre.

Jusqu'en 1999, la première étape d'exploitation du recensement consistait en un comptage des bulletins appelé " dénombrement ". Cette étape est désormais intégrée à l'exploitation statistique.

Liste des variables et leurs modalités

Nom de la variable	Libellé	Modalités
ACHLR	Période regroupée d'achèvement de la construction de la maison ou de l'immeuble	11 : Avant 1949 12 : De 1949 à 1974 13 : De 1975 à 1981 14 : De 1982 à 1989 15 : De 1990 à 1998 16 : De 1999 à 2003 17 : Depuis 2004 99 : Immeuble en cours de construction et habité ZZ : Hors logement ordinaire
AEMM	Année d'emménagement dans le logement (détaillée)	0000 : Logement ordinaire inoccupé 1897 : Année 1897 1898 : Année 1898 1899 : Année 1899 1900 : Année 1900 1901 : Année 1901 1902 : Année 1902 1903 : Année 1903 1904 : Année 1904 1905 : Année 1905 1906 : Année 1906 1907 : Année 1907 1908 : Année 1908 1909 : Année 1909 1910 : Année 1910 1911 : Année 1911 1912 : Année 1912 1913 : Année 1913 1914 : Année 1914 1915 : Année 1915 1916 : Année 1916 1917 : Année 1917 1918 : Année 1918 1919 : Année 1919 1920 : Année 1920 1921 : Année 1921 1922 : Année 1922 1923 : Année 1923 1924 : Année 1924 1925 : Année 1925 1926 : Année 1926 1927 : Année 1927 1928 : Année 1928 1929 : Année 1929 1930 : Année 1930 1931 : Année 1931 1932 : Année 1932 1933 : Année 1933 1934 : Année 1934 1935 : Année 1935 1936 : Année 1936 1937 : Année 1937 1938 : Année 1938

		1939 : Année 1939 1940 : Année 1940 1941 : Année 1941 1942 : Année 1942 1943 : Année 1943 1944 : Année 1944 1945 : Année 1945 1946 : Année 1946 1947 : Année 1947 1948 : Année 1948 1949 : Année 1949 1950 : Année 1950 1951 : Année 1951 1952 : Année 1952 1953 : Année 1953 1954 : Année 1954 1955 : Année 1955 1956 : Année 1956 1957 : Année 1957 1958 : Année 1958 1959 : Année 1959 1960 : Année 1960 1961 : Année 1961 1962 : Année 1962 1963 : Année 1963 1964 : Année 1964 1965 : Année 1965 1966 : Année 1966 1967 : Année 1967 1968 : Année 1968 1969 : Année 1969 1970 : Année 1970 1971 : Année 1971 1972 : Année 1972 1973 : Année 1973 1974 : Année 1974 1975 : Année 1975 1976 : Année 1976 1977 : Année 1977 1978 : Année 1978 1979 : Année 1979 1980 : Année 1980 1981 : Année 1981 1982 : Année 1982 1983 : Année 1983 1984 : Année 1984 1985 : Année 1985 1986 : Année 1986 1987 : Année 1987 1988 : Année 1988 1989 : Année 1989 1990 : Année 1990 1991 : Année 1991 1992 : Année 1992 1993 : Année 1993 1994 : Année 1994 1995 : Année 1995 1996 : Année 1996 1997 : Année 1997 1998 : Année 1998 1999 : Année 1999 2000 : Année 2000 2001 : Année 2001 2002 : Année 2002 2003 : Année 2003 2004 : Année 2004 2005 : Année 2005 2006 : Année 2006 2007 : Année 2007 2008 : Année 2008 ZZZZ : Hors logement ordinaire
AEMMR	Année d'emménagement dans le logement (regroupée)	0 : Logement ordinaire inoccupé 1 : Emménagement entre 1897 et 1899 2 : Emménagement entre 1900 et 1919

		3 : Emménagement entre 1920 et 1939 4 : Emménagement entre 1940 et 1959 5 : Emménagement entre 1960 et 1969 6 : Emménagement entre 1970 et 1979 7 : Emménagement entre 1980 et 1989 8 : Emménagement entre 1990 et 1999 9 : Emménagement après 1999 Z : Hors logement ordinaire
AGED	Age détaillé (en différence de millésime)	000 : 0 an (nés entre le 1er janvier et la date du recensement) 001 : 1 an 002 : 2 ans 003 : 3 ans 004 : 4 ans 005 : 5 ans 006 : 6 ans 007 : 7 ans 008 : 8 ans 009 : 9 ans 010 : 10 ans 011 : 11 ans 012 : 12 ans 013 : 13 ans 014 : 14 ans 015 : 15 ans 016 : 16 ans 017 : 17 ans 018 : 18 ans 019 : 19 ans 020 : 20 ans 021 : 21 ans 022 : 22 ans 023 : 23 ans 024 : 24 ans 025 : 25 ans 026 : 26 ans 027 : 27 ans 028 : 28 ans 029 : 29 ans 030 : 30 ans 031 : 31 ans 032 : 32 ans 033 : 33 ans 034 : 34 ans 035 : 35 ans 036 : 36 ans 037 : 37 ans 038 : 38 ans 039 : 39 ans 040 : 40 ans 041 : 41 ans 042 : 42 ans 043 : 43 ans 044 : 44 ans 045 : 45 ans 046 : 46 ans 047 : 47 ans 048 : 48 ans 049 : 49 ans 050 : 50 ans 051 : 51 ans 052 : 52 ans 053 : 53 ans 054 : 54 ans 055 : 55 ans 056 : 56 ans 057 : 57 ans 058 : 58 ans 059 : 59 ans 060 : 60 ans 061 : 61 ans 062 : 62 ans 063 : 63 ans 064 : 64 ans

		065 : 65 ans 066 : 66 ans 067 : 67 ans 068 : 68 ans 069 : 69 ans 070 : 70 ans 071 : 71 ans 072 : 72 ans 073 : 73 ans 074 : 74 ans 075 : 75 ans 076 : 76 ans 077 : 77 ans 078 : 78 ans 079 : 79 ans 080 : 80 ans 081 : 81 ans 082 : 82 ans 083 : 83 ans 084 : 84 ans 085 : 85 ans 086 : 86 ans 087 : 87 ans 088 : 88 ans 089 : 89 ans 090 : 90 ans 091 : 91 ans 092 : 92 ans 093 : 93 ans 094 : 94 ans 095 : 95 ans 096 : 96 ans 097 : 97 ans 098 : 98 ans 099 : 99 ans 100 : 100 ans 101 : 101 ans 102 : 102 ans 103 : 103 ans 104 : 104 ans 105 : 105 ans 106 : 106 ans 107 : 107 ans 108 : 108 ans 109 : 109 ans 110 : 110 ans 111 : 111 ans 112 : 112 ans 113 : 113 ans 114 : 114 ans 115 : 115 ans 116 : 116 ans 117 : 117 ans 118 : 118 ans 119 : 119 ans 120 : 120 ans
AGER20	Age en années révolues (âge au dernier anniversaire) en 13 classes d'âge, détaillées autour de 20 ans	02 : Deux ans et moins 05 : 3 à 5 ans 10 : 6 à 10 ans 14 : 11 à 14 ans 17 : 15 à 17 ans 19 : 18 à 19 ans 24 : 20 à 24 ans 29 : 25 à 29 ans 39 : 30 à 39 ans 54 : 40 à 54 ans 64 : 55 à 64 ans 79 : 65 à 79 ans 80 : 80 ans ou plus
AGEREV	Age en années révolues (âge au dernier anniversaire) détaillé	000 : Moins de 1 an 001 : 1 an 002 : 2 ans 003 : 3 ans 004 : 4 ans

		005 : 5 ans
		006 : 6 ans
		007 : 7 ans
		008 : 8 ans
		009 : 9 ans
		010 : 10 ans
		011 : 11 ans
		012 : 12 ans
		013 : 13 ans
		014 : 14 ans
		015 : 15 ans
		016 : 16 ans
		017 : 17 ans
		018 : 18 ans
		019 : 19 ans
		020 : 20 ans
		021 : 21 ans
		022 : 22 ans
		023 : 23 ans
		024 : 24 ans
		025 : 25 ans
		026 : 26 ans
		027 : 27 ans
		028 : 28 ans
		029 : 29 ans
		030 : 30 ans
		031 : 31 ans
		032 : 32 ans
		033 : 33 ans
		034 : 34 ans
		035 : 35 ans
		036 : 36 ans
		037 : 37 ans
		038 : 38 ans
		039 : 39 ans
		040 : 40 ans
		041 : 41 ans
		042 : 42 ans
		043 : 43 ans
		044 : 44 ans
		045 : 45 ans
		046 : 46 ans
		047 : 47 ans
		048 : 48 ans
		049 : 49 ans
		050 : 50 ans
		051 : 51 ans
		052 : 52 ans
		053 : 53 ans
		054 : 54 ans
		055 : 55 ans
		056 : 56 ans
		057 : 57 ans
		058 : 58 ans
		059 : 59 ans
		060 : 60 ans
		061 : 61 ans
		062 : 62 ans
		063 : 63 ans
		064 : 64 ans
		065 : 65 ans
		066 : 66 ans
		067 : 67 ans
		068 : 68 ans
		069 : 69 ans
		070 : 70 ans
		071 : 71 ans
		072 : 72 ans
		073 : 73 ans
		074 : 74 ans
		075 : 75 ans
		076 : 76 ans
		077 : 77 ans
		078 : 78 ans
		079 : 79 ans

		080 : 80 ans 081 : 81 ans 082 : 82 ans 083 : 83 ans 084 : 84 ans 085 : 85 ans 086 : 86 ans 087 : 87 ans 088 : 88 ans 089 : 89 ans 090 : 90 ans 091 : 91 ans 092 : 92 ans 093 : 93 ans 094 : 94 ans 095 : 95 ans 096 : 96 ans 097 : 97 ans 098 : 98 ans 099 : 99 ans 100 : 100 ans 101 : 101 ans 102 : 102 ans 103 : 103 ans 104 : 104 ans 105 : 105 ans 106 : 106 ans 107 : 107 ans 108 : 108 ans 109 : 109 ans 110 : 110 ans 111 : 111 ans 112 : 112 ans 113 : 113 ans 114 : 114 ans 115 : 115 ans 116 : 116 ans 117 : 117 ans 118 : 118 ans 119 : 119 ans 120 : 120 ans
AGEREVQ	Age quinquennal en années révolues	000 : 0 à 4 ans 005 : 5 à 9 ans 010 : 10 à 14 ans 015 : 15 à 19 ans 020 : 20 à 24 ans 025 : 25 à 29 ans 030 : 30 à 34 ans 035 : 35 à 39 ans 040 : 40 à 44 ans 045 : 45 à 49 ans 050 : 50 à 54 ans 055 : 55 à 59 ans 060 : 60 à 64 ans 065 : 65 à 69 ans 070 : 70 à 74 ans 075 : 75 à 79 ans 080 : 80 à 84 ans 085 : 85 à 89 ans 090 : 90 à 94 ans 095 : 95 à 99 ans 100 : 100 à 104 ans 105 : 105 à 109 ans 110 : 110 à 114 ans 115 : 115 à 119 ans 120 : 120 ans ou plus
ANAI	Année de naissance	1884 : Année 1884 1885 : Année 1885 1886 : Année 1886 1887 : Année 1887 1888 : Année 1888 1889 : Année 1889 1890 : Année 1890 1891 : Année 1891

		1892 : Année 1892
		1893 : Année 1893
		1894 : Année 1894
		1895 : Année 1895
		1896 : Année 1896
		1897 : Année 1897
		1898 : Année 1898
		1899 : Année 1899
		1900 : Année 1900
		1901 : Année 1901
		1902 : Année 1902
		1903 : Année 1903
		1904 : Année 1904
		1905 : Année 1905
		1906 : Année 1906
		1907 : Année 1907
		1908 : Année 1908
		1909 : Année 1909
		1910 : Année 1910
		1911 : Année 1911
		1912 : Année 1912
		1913 : Année 1913
		1914 : Année 1914
		1915 : Année 1915
		1916 : Année 1916
		1917 : Année 1917
		1918 : Année 1918
		1919 : Année 1919
		1920 : Année 1920
		1921 : Année 1921
		1922 : Année 1922
		1923 : Année 1923
		1924 : Année 1924
		1925 : Année 1925
		1926 : Année 1926
		1927 : Année 1927
		1928 : Année 1928
		1929 : Année 1929
		1930 : Année 1930
		1931 : Année 1931
		1932 : Année 1932
		1933 : Année 1933
		1934 : Année 1934
		1935 : Année 1935
		1936 : Année 1936
		1937 : Année 1937
		1938 : Année 1938
		1939 : Année 1939
		1940 : Année 1940
		1941 : Année 1941
		1942 : Année 1942
		1943 : Année 1943
		1944 : Année 1944
		1945 : Année 1945
		1946 : Année 1946
		1947 : Année 1947
		1948 : Année 1948
		1949 : Année 1949
		1950 : Année 1950
		1951 : Année 1951
		1952 : Année 1952
		1953 : Année 1953
		1954 : Année 1954
		1955 : Année 1955
		1956 : Année 1956
		1957 : Année 1957
		1958 : Année 1958
		1959 : Année 1959
		1960 : Année 1960
		1961 : Année 1961
		1962 : Année 1962
		1963 : Année 1963
		1964 : Année 1964
		1965 : Année 1965
		1966 : Année 1966

		1967 : Année 1967 1968 : Année 1968 1969 : Année 1969 1970 : Année 1970 1971 : Année 1971 1972 : Année 1972 1973 : Année 1973 1974 : Année 1974 1975 : Année 1975 1976 : Année 1976 1977 : Année 1977 1978 : Année 1978 1979 : Année 1979 1980 : Année 1980 1981 : Année 1981 1982 : Année 1982 1983 : Année 1983 1984 : Année 1984 1985 : Année 1985 1986 : Année 1986 1987 : Année 1987 1988 : Année 1988 1989 : Année 1989 1990 : Année 1990 1991 : Année 1991 1992 : Année 1992 1993 : Année 1993 1994 : Année 1994 1995 : Année 1995 1996 : Année 1996 1997 : Année 1997 1998 : Année 1998 1999 : Année 1999 2000 : Année 2000 2001 : Année 2001 2002 : Année 2002 2003 : Année 2003 2004 : Année 2004 2005 : Année 2005 2006 : Année 2006 2007 : Année 2007 2008 : Année 2008
ANARR	Ancienneté d'arrivée en France regroupée	0 : Depuis moins de 5 ans 1 : Depuis 5 à 9 ans 2 : Depuis 10 à 19 ans 3 : Depuis 20 à 29 ans 4 : Depuis 30 à 39 ans 5 : Depuis 40 à 49 ans 6 : Depuis 50 à 59 ans 7 : Depuis 60 à 69ans 8 : Depuis 70 ans et plus 9 : Non déclaré (pour un individu né à l'étranger) Z : Individu né en France
ANEM	Ancienneté d'emménagement dans le logement (détaillée)	000 : Depuis 0 an 001 : Depuis 1 an 002 : Depuis 2 ans 003 : Depuis 3 ans 004 : Depuis 4 ans 005 : Depuis 5 ans 006 : Depuis 6 ans 007 : Depuis 7 ans 008 : Depuis 8 ans 009 : Depuis 9 ans 010 : Depuis 10 ans 011 : Depuis 11 ans 012 : Depuis 12 ans 013 : Depuis 13 ans 014 : Depuis 14 ans 015 : Depuis 15 ans 016 : Depuis 16 ans 017 : Depuis 17 ans 018 : Depuis 18 ans 019 : Depuis 19 ans 020 : Depuis 20 ans

		021 : Depuis 21 ans
		022 : Depuis 22 ans
		023 : Depuis 23 ans
		024 : Depuis 24 ans
		025 : Depuis 25 ans
		026 : Depuis 26 ans
		027 : Depuis 27 ans
		028 : Depuis 28 ans
		029 : Depuis 29 ans
		030 : Depuis 30 ans
		031 : Depuis 31 ans
		032 : Depuis 32 ans
		033 : Depuis 33 ans
		034 : Depuis 34 ans
		035 : Depuis 35 ans
		036 : Depuis 36 ans
		037 : Depuis 37 ans
		038 : Depuis 38 ans
		039 : Depuis 39 ans
		040 : Depuis 40 ans
		041 : Depuis 41 ans
		042 : Depuis 42 ans
		043 : Depuis 43 ans
		044 : Depuis 44 ans
		045 : Depuis 45 ans
		046 : Depuis 46 ans
		047 : Depuis 47 ans
		048 : Depuis 48 ans
		049 : Depuis 49 ans
		050 : Depuis 50 ans
		051 : Depuis 51 ans
		052 : Depuis 52 ans
		053 : Depuis 53 ans
		054 : Depuis 54 ans
		055 : Depuis 55 ans
		056 : Depuis 56 ans
		057 : Depuis 57 ans
		058 : Depuis 58 ans
		059 : Depuis 59 ans
		060 : Depuis 60 ans
		061 : Depuis 61 ans
		062 : Depuis 62 ans
		063 : Depuis 63 ans
		064 : Depuis 64 ans
		065 : Depuis 65 ans
		066 : Depuis 66 ans
		067 : Depuis 67 ans
		068 : Depuis 68 ans
		069 : Depuis 69 ans
		070 : Depuis 70 ans
		071 : Depuis 71 ans
		072 : Depuis 72 ans
		073 : Depuis 73 ans
		074 : Depuis 74 ans
		075 : Depuis 75 ans
		076 : Depuis 76 ans
		077 : Depuis 77 ans
		078 : Depuis 78 ans
		079 : Depuis 79 ans
		080 : Depuis 80 ans
		081 : Depuis 81 ans
		082 : Depuis 82 ans
		083 : Depuis 83 ans
		084 : Depuis 84 ans
		085 : Depuis 85 ans
		086 : Depuis 86 ans
		087 : Depuis 87 ans
		088 : Depuis 88 ans
		089 : Depuis 89 ans
		090 : Depuis 90 ans
		091 : Depuis 91 ans
		092 : Depuis 92 ans
		093 : Depuis 93 ans
		094 : Depuis 94 ans
		095 : Depuis 95 ans

		096 : Depuis 96 ans 097 : Depuis 97 ans 098 : Depuis 98 ans 099 : Depuis 99 ans 100 : Depuis 100 ans 101 : Depuis 101 ans 102 : Depuis 102 ans 103 : Depuis 103 ans 104 : Depuis 104 ans 105 : Depuis 105 ans 106 : Depuis 106 ans 107 : Depuis 107 ans 108 : Depuis 108 ans 109 : Depuis 109 ans 110 : Depuis 110 ans 111 : Depuis 111 ans 112 : Depuis 112 ans 113 : Depuis 113 ans 114 : Depuis 114 ans 115 : Depuis 115 ans 116 : Depuis 116 ans 117 : Depuis 117 ans 118 : Depuis 118 ans 119 : Depuis 119 ans 120 : Depuis 120 ans 121 : Depuis 121 ans 122 : Depuis 122 ans 123 : Depuis 123 ans 999 : Logement ordinaire inoccupé ZZZ : Hors logement ordinaire
ANEMR	Ancienneté d'emménagement dans le logement (regroupée)	00 : Moins de 2 ans 01 : De 2 à 4 ans 02 : De 5 à 9 ans 03 : De 10 à 19 ans 04 : De 20 à 29 ans 05 : De 30 à 39 ans 06 : De 40 à 49 ans 07 : De 50 à 59 ans 08 : De 60 à 69 ans 09 : 70 ans ou plus 99 : Logement ordinaire inoccupé ZZ : Hors logement ordinaire
APAF	Appartenance à une famille	0 : Hors famille (isolé du ménage) 1 : Adulte de sexe masculin de la famille principale 2 : Adulte de sexe féminin de la famille principale 3 : Enfant de la famille principale 4 : Adulte de sexe masculin de la famille secondaire 5 : Adulte de sexe féminin de la famille secondaire 6 : Enfant de la famille secondaire Z : Hors logement ordinaire
ARRIVR	Période d'arrivée en France	0 : Non déclaré (pour un individu né à l'étranger) 1 : Arrivé en France entre 1884 et 1899 2 : Arrivé en France entre 1900 et 1917 3 : Arrivé en France entre 1918 et 1944 4 : Arrivé en France entre 1945 et 1961 5 : Arrivé en France entre 1962 et 1974 6 : Arrivé en France entre 1975 et 1981 7 : Arrivé en France entre 1982 et 1989 8 : Arrivé en France entre 1990 et 1998 9 : Arrivé en France après 1998 Z : Individu né en France (métropole, Dom ou Tom)
ASCEN	Desserte par un ascenseur	1 : Avec ascenseur 2 : Sans ascenseur Z : Hors logement ordinaire
BAIN	Baignoire ou douche (Dom)	1 : Avec baignoire ou douche 2 : Sans baignoire ni douche X : Hors logement ordinaire (Dom et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire France métropolitaine
BATI	Aspect du bâti (Dom)	1 : Habitations de fortune 2 : Cases traditionnelles 3 : Maisons ou immeubles en bois

		4 : Maisons ou immeubles en dur X : Hors logement ordinaire (Dom et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire France métropolitaine
CATL	Catégorie de logement	1 : Résidences principales 2 : Logements occasionnels 3 : Résidences secondaires 4 : Logements vacants Z : Hors logement ordinaire
CATPC	Catégorie de population condensée	0 : Population des ménages 1 : Population des communautés 2 : Population des habitations mobiles, sans abri, marinières
CHAU	Moyen de chauffage du logement (Dom)	1 : Présence de moyen de chauffage 2 : Absence de moyen de chauffage X : Hors logement ordinaire (Dom et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire France métropolitaine
CHFL	Chauffage central du logement (France métropolitaine)	1 : Chauffage central collectif (y compris chauffage urbain) 2 : Chauffage central individuel avec une chaudière propre au logement 3 : Chauffage tout électrique 4 : Autre moyen de chauffage X : Hors logement ordinaire (Dom et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire Dom
CHOS	Chauffe-eau solaire (Dom)	1 : Présence de chauffe-eau solaire 2 : Absence de chauffe-eau solaire X : Hors logement ordinaire (Dom et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire France métropolitaine
CLIM	Existence d'au moins une pièce climatisée (Dom)	1 : Avec pièce climatisée 2 : Sans pièce climatisée X : Hors logement ordinaire (Dom et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire France métropolitaine
CMBL	Combustible principal du logement (France métropolitaine)	1 : Chauffage urbain 2 : Gaz de ville ou de réseau 3 : Fioul (mazout) 4 : Electricité 5 : Gaz en bouteilles ou en citerne 6 : Autre X : Hors logement ordinaire (Dom et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire Dom
COUPLE	Vie en couple	1 : Vivant en couple 2 : Ne vivant pas en couple
CS1	Catégorie socioprofessionnelle en 8 postes	1 : Agriculteurs exploitants 2 : Artisans, commerçants et chefs d'entreprise 3 : Cadres et professions intellectuelles supérieures 4 : Professions Intermédiaires 5 : Employés 6 : Ouvriers 7 : Retraités 8 : Autres personnes sans activité professionnelle
CS2	Catégorie socioprofessionnelle en 24 postes.	10 : Agriculteurs exploitants 21 : Artisans 22 : Commerçants et assimilés 23 : Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus 31 : Professions libérales et assimilés 32 : Cadres de la fonction publique, professions intellectuelles et artistiques 36 : Cadres d'entreprise 41 : Professions intermédiaires de l'enseignement, de la santé, de la fonction publique et assimilés 46 : Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises 47 : Techniciens 48 : Contremaîtres, agents de maîtrise

		<p>51 : Employés de la fonction publique 54 : Employés administratifs d'entreprise 55 : Employés de commerce 56 : Personnels des services directs aux particuliers 61 : Ouvriers qualifiés 66 : Ouvriers non qualifiés 69 : Ouvriers agricoles 71 : Anciens agriculteurs exploitants 72 : Anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise 73 : Anciens cadres et professions intermédiaires 76 : Anciens employés et ouvriers 81 : Chômeurs n'ayant jamais travaillé 82 : Inactifs divers (autres que retraités)</p>
CS3	Catégorie socioprofessionnelle en 42 postes.	<p>11 : Agriculteurs sur petite exploitation 12 : Agriculteurs sur moyenne exploitation 13 : Agriculteurs sur grande exploitation 21 : Artisans 22 : Commerçants et assimilés 23 : Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus 31 : Professions libérales 33 : Cadres de la fonction publique 34 : Professeurs, professions scientifiques 35 : Professions de l'information, des arts et des spectacles 37 : Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise 38 : Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise 42 : Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés 43 : Professions intermédiaires de la santé et du travail social 44 : Clergé, religieux 45 : Professions intermédiaires administratives de la fonction publique 46 : Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises 47 : Techniciens 48 : Contremaîtres, agents de maîtrise 52 : Employés civils et agents de service de la fonction publique 53 : Policiers et militaires 54 : Employés administratifs d'entreprise 55 : Employés de commerce 56 : Personnels des services directs aux particuliers 62 : Ouvriers qualifiés de type industriel 63 : Ouvriers qualifiés de type artisanal 64 : Chauffeurs 65 : Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport 67 : Ouvriers non qualifiés de type industriel 68 : Ouvriers non qualifiés de type artisanal 69 : Ouvriers agricoles 71 : Anciens agriculteurs exploitants 72 : Anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise 74 : Anciens cadres 75 : Anciennes professions intermédiaires 77 : Anciens employés 78 : Anciens ouvriers 81 : Chômeurs n'ayant jamais travaillé 83 : Militaires du contingent 84 : Elèves, étudiants 85 : Personnes diverses sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraités) 86 : Personnes diverses sans activité professionnelle de 60 ans et plus (sauf retraités)</p>
CUIS	Cuisine intérieure avec évier (Dom)	<p>1 : Présence de cuisine intérieure avec évier 2 : Absence de cuisine intérieure avec évier X : Hors logement ordinaire (Dom et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire France métropolitaine</p>
DEROU	Nombre de deux-roues à moteur du ménage (Dom)	<p>0 : Aucun deux-roues à moteur 1 : Un seul deux-roues à moteur 2 : Deux deux-roues à moteur 3 : Trois deux-roues à moteur ou plus U : Hors logement ordinaire (Dom et France)</p>

		métropolitaine) X : Hors résidence principale Z : Logement ordinaire France métropolitaine
DIPL	Diplôme le plus élevé	01 : Pas de scolarité 02 : Aucun diplôme mais scolarité jusqu'en école primaire ou au collège 03 : Aucun diplôme mais scolarité au delà du collège 11 : Certificat d'études primaires 12 : BEPC, brevet élémentaire, brevet des collèges 13 : Certificat d'aptitudes professionnelles, brevet de compagnon 14 : Brevet d'études professionnelles 15 : Baccalauréat général, brevet supérieur 16 : Bac technologique ou professionnel, brevet professionnel ou de technicien, BEC, BEI, BEH, capacité en droit 17 : Diplôme universitaire de 1er cycle, BTS, DUT, diplôme des professions sociales ou de santé, d'infirmier(ère) 18 : Diplôme universitaire de 2ème ou 3ème cycle (y compris médecine, pharmacie, dentaire), diplôme d'ingénieur, d'une grande école, doctorat, etc. ZZ : Personne âgée de moins de 14 ans
EAU	Point d'eau potable à l'intérieur du logement (Dom)	1 : Eau froide seulement 2 : Eau froide et chaude 3 : Aucun point d'eau à l'intérieur du logement X : Hors logement ordinaire (Dom et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire France métropolitaine
EGOUL	Mode d'évacuation des eaux usées (Dom)	1 : Raccordement au réseau d'égouts 2 : Raccordement à une fosse septique 3 : Raccordement à un puisard 4 : Evacuation des eaux usées à même le sol X : Hors logement ordinaire (Dom et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire France métropolitaine
ELEC	Electricité dans le logement (Dom)	1 : Avec électricité 2 : Sans électricité X : Hors logement ordinaire (Dom et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire France métropolitaine
EMPL	Condition d'emploi	11 : En contrat d'apprentissage 12 : Placés par une agence d'intérim 13 : Emplois-jeunes, CES, contrats de qualification 14 : Stagiaires rémunérés en entreprise 15 : Autres emplois à durée limitée, CDD, contrat court, vacataire... 16 : Emplois sans limite de durée, CDI, titulaire de la fonction publique 21 : Non salariés : Indépendants 22 : Non salariés : Employeurs 23 : Non salariés : Aides familiaux ZZ : Sans objet
ETUD	Inscription dans un établissement d'enseignement	1 : Oui 2 : Non
GARL	Emplacement réservé de stationnement	1 : Avec emplacement(s) de stationnement 2 : Sans emplacement de stationnement Z : Hors logement ordinaire
HLML	Appartenance du logement à un organisme HLM	1 : Logement appartenant à un organisme HLM 2 : Logement n'appartenant pas à un organisme HLM Z : Hors logement ordinaire
ILETUD	Indicateur du lieu d'études	1 : Dans la commune de résidence actuelle 2 : Dans une autre commune du département de résidence 3 : Dans un autre département de la région de résidence 4 : Hors de la région de résidence actuelle : en métropole 5 : Hors de la région de résidence actuelle : dans un Dom 6 : Hors de la région de résidence actuelle : dans un Tom 7 : A l'étranger Z : Sans objet (pas d'inscription dans un établissement

		d'enseignement)
ILEUU	Indicateur urbain du lieu d'études	1 : Réside dans une commune rurale et étudie dans la même commune 2 : Réside dans une commune rurale et étudie hors de la commune 3 : Réside dans une commune urbaine et étudie dans la même commune 4 : Réside dans une commune urbaine et étudie dans une autre commune de la même unité urbaine 5 : Réside dans une commune urbaine et étudie hors de l'unité urbaine Z : Sans objet
ILT	Indicateur de lieu de travail	1 : Dans la commune de résidence actuelle 2 : Dans une autre commune du département de résidence 3 : Dans un autre département de la région de résidence 4 : Hors de la région de résidence actuelle : en métropole 5 : Hors de la région de résidence actuelle : dans un Dom 6 : Hors de la région de résidence actuelle : dans un Tom 7 : A l'étranger Z : Sans objet
ILTUU	Indicateur urbain du lieu de travail	1 : Réside dans une commune rurale et travaille dans la même commune 2 : Réside dans une commune rurale et travaille hors de la commune 3 : Réside dans une commune urbaine et travaille dans la même commune 4 : Réside dans une commune urbaine et travaille dans une autre commune de la même unité urbaine 5 : Réside dans une commune urbaine et travaille en dehors de l'unité urbaine Z : Sans objet
IMMI	Situation quant à l'immigration	1 : Immigrés 2 : Non immigrés
INAI	Indicateur du lieu de naissance	1 : Dans le département de résidence actuelle 2 : Dans un autre département de la région de résidence actuelle 3 : Hors de la région de résidence actuelle : en métropole 4 : Hors de la région de résidence actuelle : dans un Dom 5 : Hors de la région de résidence actuelle : dans un Tom 6 : A l'étranger
INAT	Indicateur de nationalité	11 : Français de naissance 12 : Français par acquisition 21 : Etranger
INFAM	Nombre de familles du ménage	Z : Hors logement ordinaire
INPERF	Nombre de personnes de la famille	Z : Hors famille ou hors logement ordinaire
IPONDI	Poids de l'individu	
IRAN	Indicateur de résidence antérieure	0 : Commune ou arrondissement de rattachement 1 : Dans le même logement 2 : Dans un autre logement de la même commune 3 : Dans une autre commune du département 4 : Dans un autre département de la région 5 : Hors de la région de résidence actuelle : en métropole 6 : Hors de la région de résidence actuelle : dans un Dom 7 : Dans une collectivité d'Outre-mer 8 : A l'étranger dans l'Union Européenne (27 pays membres) 9 : A l'étranger hors Union Européenne
IRANUU	Indicateur urbain du lieu de résidence antérieure	1 : Réside dans une commune rurale et résidait dans la même commune 2 : Réside dans une commune rurale et résidait hors de la commune 3 : Réside dans une commune urbaine et résidait dans la même commune 4 : Réside dans une commune urbaine et résidait dans une autre commune de la même unité urbaine 5 : Réside dans une commune urbaine et résidait hors de l'unité urbaine Z : Hors logement ordinaire

LIENF	Lien familial	0 : Hors famille 1 : Adulte de sexe masculin d'une famille 2 : Adulte de sexe féminin d'une famille 3 : Enfant d'une famille Z : Hors logement ordinaire
LPRF	Lien à la personne de référence de la famille	0 : Hors famille 1 : Personne de référence de la famille 2 : Conjoint de la personne de référence de la famille 3 : Enfant de la famille Z : Hors logement ordinaire
LPRM	Lien à la personne de référence du ménage	1 : Personne de référence du ménage 2 : Conjoint de la personne de référence du ménage 3 : Enfant de la personne de référence du ménage ou de son conjoint 4 : Petit-enfant 5 : Ascendant 6 : Autre parent 7 : Ami 8 : Pensionnaire ou sous-locataire 9 : Domestique ou salarié logé Z : Hors logement ordinaire
MATR	Etat matrimonial légal	1 : Célibataires 2 : Marié(e)s 3 : Veufs, veuves 4 : Divorcé(e)s
METRODOM	Indicateur Métropole ou Dom du lieu de résidence	M : France métropolitaine D : Dom
MOCO	Mode de cohabitation	11 : Enfants d'un couple 12 : Enfants d'une famille monoparentale 21 : Adultes d'un couple sans enfant 22 : Adultes d'un couple avec enfant(s) 23 : Adultes d'une famille monoparentale 31 : Hors famille dans ménage de plusieurs personnes 32 : Personnes vivant seules 40 : Personnes vivant hors ménage
MODV	Mode de vie	11 : Enfant d'un couple 12 : Enfant d'une famille monoparentale 20 : Personne seule de moins de 40 ans 31 : Membre de moins de 40 ans d'un couple sans enfant 32 : Membre d'un couple avec enfants 33 : Parent d'une famille monoparentale 40 : Membre de 40 ans ou plus d'un couple sans enfant 50 : Personne seule de 40 ans ou plus 60 : Personne vivant hors famille dans un ménage de plusieurs personnes 70 : Personne vivant hors ménage
NAF03	Activité économique en 700 postes (nomenclature 2003)	011A : Culture de céréales ; cultures industrielles 011C : Culture de légumes ; maraîchage 011D : Horticulture ; pépinières 011F : Culture fruitière 011G : Viticulture 012A : Elevage de bovins 012C : Elevage d'ovins, caprins et équidés 012E : Elevage de porcins 012G : Elevage de volailles 012J : Elevage d'autres animaux 013Z : Culture et élevage associés 014A : Services aux cultures productives 014B : Réalisation et entretien de plantations ornementales 014D : Services annexes à l'élevage 015Z : Chasse 020A : Sylviculture 020B : Exploitation forestière 020D : Services forestiers 050A : Pêche 050C : Pisciculture, aquaculture 101Z : Extraction et agglomération de la houille 102Z : Extraction et agglomération du lignite 103Z : Extraction et agglomération de la tourbe 111Z : Extraction d'hydrocarbures

		<p> 112Z : Services annexes à l'extraction d'hydrocarbures 120Z : Extraction de minerais d'uranium 131Z : Extraction de minerais de fer 132Z : Extraction de minerais de métaux non ferreux 141A : Extraction de pierres ornementales et de construction 141C : Extraction de calcaire industriel, de gypse et de craie 141E : Extraction d'ardoise 142A : Production de sables et de granulats 142C : Extraction d'argiles et de kaolin 143Z : Extraction de minéraux pour l'industrie chimique et d'engrais naturels 144Z : Production de sel 145Z : Activités extractives n.c.a. 151A : Production de viandes de boucherie 151C : Production de viandes de volailles 151E : Préparation industrielle de produits à base de viandes 151F : Charcuterie 152Z : Industrie du poisson 153A : Transformation et conservation de pommes de terre 153C : Préparation de jus de fruits et légumes 153E : Transformation et conservation de légumes 153F : Transformation et conservation de fruits 154A : Fabrication d'huiles et graisses brutes 154C : Fabrication d'huiles et graisses raffinées 154E : Fabrication de margarine 155A : Fabrication de lait liquide et de produits frais 155B : Fabrication de beurre 155C : Fabrication de fromages 155D : Fabrication d'autres produits laitiers 155F : Fabrication de glaces et sorbets 156A : Meunerie 156B : Autres activités de travail des grains 156D : Fabrication de produits amylacés 157A : Fabrication d'aliments pour animaux de ferme 157C : Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie 158A : Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche 158B : Cuisson de produits de boulangerie 158C : Boulangerie et boulangerie-pâtisserie 158D : Pâtisserie 158F : Biscotterie, biscuiterie, pâtisserie de conservation 158H : Fabrication de sucre 158K : Chocolaterie, confiserie 158M : Fabrication de pâtes alimentaires 158P : Transformation du thé et du café 158R : Fabrication de condiments et assaisonnements 158T : Fabrication d'aliments adaptés à l'enfant et diététiques 158V : Industries alimentaires n.c.a. 159A : Production d'eaux de vie naturelles 159B : Fabrication de spiritueux 159D : Production d'alcool éthylique de fermentation 159F : Champagnisation 159G : Vinification 159J : Cidrerie 159L : Production d'autres boissons fermentées 159N : Brasserie 159Q : Malterie 159S : Industrie des eaux de table 159T : Production de boissons rafraîchissantes 160Z : Industrie du tabac 171A : Filature de l'industrie cotonnière 171C : Filature de l'industrie lainière - cycle cardé 171E : Préparation de la laine 171F : Filature de l'industrie lainière - cycle peigné 171H : Préparation et filature du lin 171K : Moulinage et texturation de la soie et des textiles artificiels ou synthétiques 171M : Fabrication de fils à coudre 171P : Préparation et filature d'autres fibres </p>
--	--	---

		<p>172A : Tissage de l'industrie cotonnière 172C : Tissage de l'industrie lainière - cycle cardé 172E : Tissage de l'industrie lainière - cycle peigné 172G : Tissage de soieries 172J : Tissage d'autres textiles 173Z : Ennoblement textile 174A : Fabrication de linge de maison et d'articles d'ameublement 174B : Fabrication de petits articles textiles de literie 174C : Fabrication d'autres articles confectionnés en textile 175A : Fabrication de tapis et moquettes 175C : Ficellerie, corderie, fabrication de filets 175E : Fabrication de non-tissés 175G : Industries textiles n.c.a. 176Z : Fabrication d'étoffes à maille 177A : Fabrication de bas et chaussettes 177C : Fabrication de pull-overs et articles similaires 181Z : Fabrication de vêtements en cuir 182A : Fabrication de vêtements de travail 182C : Fabrication de vêtements sur mesure 182D : Fabrication de vêtements de dessus pour hommes et garçonnets 182E : Fabrication de vêtements de dessus pour femmes et fillettes 182G : Fabrication de vêtements de dessous 182J : Fabrication d'autres vêtements et accessoires 183Z : Industrie des fourrures 191Z : Apprêt et tannage des cuirs 192Z : Fabrication d'articles de voyage et de maroquinerie 193Z : Fabrication de chaussures 201A : Sciage et rabotage du bois 201B : Imprégnation du bois 202Z : Fabrication de panneaux de bois 203Z : Fabrication de charpentes et de menuiseries 204Z : Fabrication d'emballages en bois 205A : Fabrication d'objets divers en bois 205C : Fabrication d'objets en liège, vannerie ou sparterie 211A : Fabrication de pâte à papier 211C : Fabrication de papier et de carton 212A : Industrie du carton ondulé 212B : Fabrication de cartonnages 212C : Fabrication d'emballages en papier 212E : Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique 212G : Fabrication d'articles de papeterie 212J : Fabrication de papiers peints 212L : Fabrication d'autres articles en papier ou en carton 221A : Edition de livres 221C : Edition de journaux 221E : Edition de revues et périodiques 221G : Edition d'enregistrements sonores 221J : Autres activités d'édition 222A : Imprimerie de journaux 222C : Autre imprimerie (labeur) 222E : Reliure 222G : Activités de pré-pressé 222J : Activités graphiques auxiliaires 223A : Reproduction d'enregistrements sonores 223C : Reproduction d'enregistrements vidéo 223E : Reproduction d'enregistrements informatiques 231Z : Cokéfaction 232Z : Raffinage de pétrole 233Z : Elaboration et transformation de matières nucléaires 241A : Fabrication de gaz industriels 241C : Fabrication de colorants et de pigments 241E : Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base 241G : Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base 241J : Fabrication de produits azotés et d'engrais</p>
--	--	---

		<p>241L : Fabrication de matières plastiques de base</p> <p>241N : Fabrication de caoutchouc synthétique</p> <p>242Z : Fabrication de produits agrochimiques</p> <p>243Z : Fabrication de peintures et vernis</p> <p>244A : Fabrication de produits pharmaceutiques de base</p> <p>244C : Fabrication de médicaments</p> <p>244D : Fabrication d'autres produits pharmaceutiques</p> <p>245A : Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien</p> <p>245C : Fabrication de parfums et de produits pour la toilette</p> <p>246A : Fabrication de produits explosifs</p> <p>246C : Fabrication de colles et gélatines</p> <p>246E : Fabrication d'huiles essentielles</p> <p>246G : Fabrication de produits chimiques pour la photographie</p> <p>246J : Fabrication de supports de données</p> <p>246L : Fabrication de produits chimiques à usage industriel</p> <p>247Z : Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques</p> <p>251A : Fabrication de pneumatiques</p> <p>251C : Rechapage de pneumatiques</p> <p>251E : Fabrication d'autres articles en caoutchouc</p> <p>252A : Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques</p> <p>252C : Fabrication d'emballages en matières plastiques</p> <p>252E : Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction</p> <p>252G : Fabrication d'articles divers en matières plastiques</p> <p>252H : Fabrication de pièces techniques en matières plastiques</p> <p>261A : Fabrication de verre plat</p> <p>261C : Façonnage et transformation du verre plat</p> <p>261E : Fabrication de verre creux</p> <p>261G : Fabrication de fibres de verre</p> <p>261J : Fabrication et façonnage d'articles techniques en verre</p> <p>261K : Fabrication d'isolateurs en verre</p> <p>262A : Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental</p> <p>262C : Fabrication d'appareils sanitaires en céramique</p> <p>262E : Fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en céramique</p> <p>262G : Fabrication d'autres produits céramiques à usage technique</p> <p>262J : Fabrication d'autres produits céramiques</p> <p>262L : Fabrication de produits céramiques réfractaires</p> <p>263Z : Fabrication de carreaux en céramique</p> <p>264A : Fabrication de briques</p> <p>264B : Fabrication de tuiles</p> <p>264C : Fabrication de produits divers en terre cuite</p> <p>265A : Fabrication de ciment</p> <p>265C : Fabrication de chaux</p> <p>265E : Fabrication de plâtre</p> <p>266A : Fabrication d'éléments en béton pour la construction</p> <p>266C : Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction</p> <p>266E : Fabrication de béton prêt à l'emploi</p> <p>266G : Fabrication de mortiers et bétons secs</p> <p>266J : Fabrication d'ouvrages en fibre-ciment</p> <p>266L : Fabrication d'autres ouvrages en béton ou en plâtre</p> <p>267Z : Taille, façonnage et finissage de pierres ornementales et de construction</p> <p>268A : Fabrication de produits abrasifs</p> <p>268C : Fabrication de produits minéraux non métalliques n.c.a.</p> <p>271Y : Sidérurgie</p> <p>272A : Fabrication de tubes en fonte</p> <p>272C : Fabrication de tubes en acier</p> <p>273A : Etirage à froid</p> <p>273C : Laminage à froid de feuillards</p> <p>273E : Profilage à froid par formage ou pliage</p>
--	--	---

		<p>273G : Tréfilage à froid 274A : Production de métaux précieux 274C : Production d'aluminium 274D : Première transformation de l'aluminium 274F : Production de plomb, de zinc ou d'étain 274G : Première transformation du plomb, du zinc ou de l'étain 274J : Production de cuivre 274K : Première transformation du cuivre 274M : Métallurgie des autres métaux non ferreux 275A : Fonderie de fonte 275C : Fonderie d'acier 275E : Fonderie de métaux légers 275G : Fonderie d'autres métaux non ferreux 281A : Fabrication de constructions métalliques 281C : Fabrication de menuiseries et fermetures métalliques 282C : Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques 282D : Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central 283A : Fabrication de générateurs de vapeur 283B : Chaudronnerie nucléaire 283C : Chaudronnerie-tuyauterie 284A : Forge, estampage, matriçage 284B : Découpage, emboutissage 284C : Métallurgie des poudres 285A : Traitement et revêtement des métaux 285C : Décolletage 285D : Mécanique générale 286A : Fabrication de coutellerie 286C : Fabrication d'outillage à main 286D : Fabrication d'outillage mécanique 286F : Fabrication de serrures et de ferrures 287A : Fabrication de fûts et emballages métalliques similaires 287C : Fabrication d'emballages métalliques légers 287E : Fabrication d'articles en fils métalliques 287G : Visserie et boulonnerie 287H : Fabrication de ressorts 287J : Fabrication de chaînes 287L : Fabrication d'articles métalliques ménagers 287N : Fabrication de petits articles métalliques 287Q : Fabrication d'articles métalliques divers 291A : Fabrication de moteurs et turbines 291B : Fabrication de pompes 291D : Fabrication de transmissions hydrauliques et pneumatiques 291E : Fabrication de compresseurs 291F : Fabrication d'articles de robinetterie 291H : Fabrication de roulements 291J : Fabrication d'organes mécaniques de transmission 292A : Fabrication de fours et brûleurs 292C : Fabrication d'ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques 292D : Fabrication d'équipements de levage et de manutention 292F : Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels 292H : Fabrication d'équipements d'emballage et de conditionnement 292J : Fabrication d'appareils de pesage 292L : Fabrication de matériel pour les industries chimiques 292M : Fabrication d'autres machines d'usage général 293A : Fabrication de tracteurs agricoles 293C : Réparation de matériel agricole 293D : Fabrication de matériel agricole 294A : Fabrication de machines-outils à métaux 294B : Fabrication de machines-outils à bois 294C : Fabrication de machines-outils portatives à moteur incorporé 294D : Fabrication de matériel de soudage 294E : Fabrication d'autres machines-outils 295A : Fabrication de machines pour la métallurgie</p>
--	--	---

		<p>295B : Fabrication de matériels de mines pour l'extraction</p> <p>295D : Fabrication de matériels de travaux publics</p> <p>295E : Fabrication de machines pour l'industrie agroalimentaire</p> <p>295G : Fabrication de machines pour les industries textiles</p> <p>295J : Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton</p> <p>295L : Fabrication de machines d'imprimerie</p> <p>295M : Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques</p> <p>295N : Fabrication de moules et modèles</p> <p>295Q : Fabrication de machines d'assemblage automatique</p> <p>295R : Fabrication machines spécialisées diverses</p> <p>296A : Fabrication d'armement</p> <p>296B : Fabrication d'armes de chasse, de tir et de défense</p> <p>297A : Fabrication d'appareils électroménagers</p> <p>297C : Fabrication d'appareils ménagers non électriques</p> <p>300A : Fabrication de machines de bureau</p> <p>300C : Fabrication d'ordinateurs et d'autres équipements informatiques</p> <p>311A : Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques de petite et moyenne puissance</p> <p>311B : Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques de grande puissance</p> <p>311C : Réparation de matériels électriques</p> <p>312A : Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique pour basse tension</p> <p>312B : Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique pour haute tension</p> <p>313Z : Fabrication de fils et câbles isolés</p> <p>314Z : Fabrication d'accumulateurs et de piles électriques</p> <p>315A : Fabrication de lampes</p> <p>315B : Fabrication d'appareils électriques autonomes de sécurité</p> <p>315C : Fabrication d'appareils d'éclairage</p> <p>316A : Fabrication de matériels électriques pour moteurs et véhicules</p> <p>316C : Fabrication de matériel électromagnétique industriel</p> <p>316D : Fabrication de matériels électriques n.c.a.</p> <p>321A : Fabrication de composants passifs et de condensateurs</p> <p>321C : Fabrication de composants électroniques actifs</p> <p>321D : Assemblage de cartes électroniques pour compte de tiers</p> <p>322A : Fabrication d'équipements d'émission et de transmission hertzienne</p> <p>322B : Fabrication d'appareils de téléphonie</p> <p>323Z : Fabrication d'appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et de l'image</p> <p>331A : Fabrication de matériel d'imagerie médicale et de radiologie</p> <p>331B : Fabrication d'appareils médicochirurgicaux</p> <p>332A : Fabrication d'équipements d'aide à la navigation</p> <p>332B : Fabrication d'instrumentation scientifique et technique</p> <p>333Z : Fabrication d'équipements de contrôle des processus industriels</p> <p>334A : Fabrication de lunettes</p> <p>334B : Fabrication d'instruments d'optique et de matériel photographique</p> <p>335Z : Horlogerie</p> <p>341Z : Construction de véhicules automobiles</p> <p>342A : Fabrication de carrosseries automobiles</p> <p>342B : Fabrications de caravanes et véhicules de loisirs</p> <p>343Z : Fabrication d'équipements automobiles</p> <p>351A : Construction de bâtiments de guerre</p> <p>351B : Construction de navires civils</p> <p>351C : Réparation navale</p> <p>351E : Construction de bateaux de plaisance</p>
--	--	--

352Z : Construction de matériel ferroviaire roulant
 353A : Construction de moteurs pour aéronefs
 353B : Construction de cellules d'aéronefs
 353C : Construction de lanceurs et engins spatiaux
 354A : Fabrication de motocycles
 354C : Fabrication de bicyclettes
 354E : Fabrication de véhicules pour invalides
 355Z : Fabrication de matériels de transport n.c.a.
 361A : Fabrication de sièges
 361C : Fabrication de meubles de bureau et de magasin
 361E : Fabrication de meubles de cuisine
 361G : Fabrication de meubles meublants
 361H : Fabrication de meubles de jardin et d'extérieur
 361J : Fabrication de meubles n.c.a.
 361K : Industries connexes de l'ameublement
 361M : Fabrication de matelas
 362A : Fabrication de monnaies
 362C : Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie
 363Z : Fabrication d'instruments de musique
 364Z : Fabrication d'articles de sport
 365Z : Fabrication de jeux et jouets
 366A : Bijouterie fantaisie
 366C : Industrie de la brosse
 366E : Autres activités manufacturières n.c.a.
 371Z : Récupération de matières métalliques recyclables
 372Z : Récupération de matières non métalliques recyclables
 401A : Production d'électricité
 401C : Transport d'électricité
 401E : Distribution et commerce d'électricité
 402A : Production de combustible gazeux
 402C : Distribution de combustibles gazeux
 403Z : Production et distribution de chaleur
 410Z : Captage, traitement et distribution d'eau
 451A : Terrassements divers, démolition
 451B : Terrassements en grande masse
 451D : Forages et sondages
 452A : Construction de maisons individuelles
 452B : Construction de bâtiments divers
 452C : Construction d'ouvrages d'art
 452D : Travaux souterrains
 452E : Réalisation de réseaux
 452F : Construction de lignes électriques et de télécommunication
 452J : Réalisation de couvertures par éléments
 452K : Travaux d'étanchéification
 452L : Travaux de charpente
 452N : Construction de voies ferrées
 452P : Construction de chaussées routières et de sols sportifs
 452R : Travaux maritimes et fluviaux
 452T : Levage, montage
 452U : Autres travaux spécialisés de construction
 452V : Travaux de maçonnerie générale
 453A : Travaux d'installation électrique
 453C : Travaux d'isolation
 453E : Installation d'eau et de gaz
 453F : Installation d'équipements thermiques et de climatisation
 453H : Autres travaux d'installation
 454A : Plâtrerie
 454C : Menuiserie bois et matières plastiques
 454D : Menuiserie métallique ; serrurerie
 454F : Revêtement des sols et des murs
 454H : Miroiterie de bâtiment, vitrerie
 454J : Peinture
 454L : Agencement de lieux de vente
 454M : Travaux de finition n.c.a.
 455Z : Location avec opérateur de matériel de construction
 501Z : Commerce de véhicules automobiles
 502Z : Entretien et réparation de véhicules automobiles
 503A : Commerce de gros d'équipements automobiles
 503B : Commerce de détail d'équipements automobiles
 504Z : Commerce et réparation de motocycles

		<p>505Z : Commerce de détail de carburants</p> <p>511A : Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et demi-produits</p> <p>511C : Intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques</p> <p>511E : Intermédiaires du commerce en bois et matériaux de construction</p> <p>511G : Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions</p> <p>511J : Intermédiaires du commerce en meubles, articles de ménage et quincaillerie</p> <p>511L : Intermédiaires du commerce en textiles, habillement, chaussures et articles en cuir</p> <p>511N : Intermédiaires du commerce en produits alimentaires</p> <p>511P : Centrales d'achats alimentaires</p> <p>511R : Autres intermédiaires spécialisés du commerce</p> <p>511T : Intermédiaires non spécialisés du commerce</p> <p>511U : Centrales d'achats non alimentaires</p> <p>512A : Commerce de gros de céréales et aliments pour le bétail</p> <p>512C : Commerce de gros de fleurs et plantes</p> <p>512E : Commerce de gros d'animaux vivants</p> <p>512G : Commerce de gros de cuirs et peaux</p> <p>512J : Commerce de gros de tabac non manufacturé</p> <p>513A : Commerce de gros de fruits et légumes</p> <p>513C : Commerce de gros de viandes de boucherie</p> <p>513D : Commerce de gros de produits à base de viande</p> <p>513E : Commerce de gros de volailles et gibiers</p> <p>513G : Commerce de gros de produits laitiers, oeufs, huiles</p> <p>513J : Commerce de gros de boissons</p> <p>513L : Commerce de gros de tabac</p> <p>513N : Commerce de gros de sucre, chocolat et confiserie</p> <p>513Q : Commerce de gros de café, thé, cacao et épices</p> <p>513S : Commerce de gros de poissons, crustacés et mollusques</p> <p>513T : Commerces de gros alimentaires spécialisés divers</p> <p>513V : Commerce de gros de produits surgelés</p> <p>513W : Commerce de gros alimentaire non spécialisé</p> <p>514A : Commerce de gros de textiles</p> <p>514C : Commerce de gros d'habillement</p> <p>514D : Commerce de gros de la chaussure</p> <p>514F : Commerce de gros d'appareils électroménagers et de radios et télévisions</p> <p>514H : Commerce de gros de vaisselle et verrerie de ménage</p> <p>514J : Commerce de gros de produits pour l'entretien et l'aménagement de l'habitat</p> <p>514L : Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté</p> <p>514N : Commerce de gros de produits pharmaceutiques</p> <p>514Q : Commerce de gros de papeterie</p> <p>514R : Commerce de gros de jouets</p> <p>514S : Autres commerces de gros de biens de consommation</p> <p>515A : Commerce de gros de combustibles</p> <p>515C : Commerce de gros de minerais et métaux</p> <p>515E : Commerce de gros de bois et de produits dérivés</p> <p>515F : Commerce de gros de matériaux de construction et d'appareils sanitaires</p> <p>515H : Commerce de gros de quincaillerie</p> <p>515J : Commerce de gros de fournitures pour plomberie et chauffage</p> <p>515L : Commerce de gros de produits chimiques</p> <p>515N : Commerce de gros d'autres produits intermédiaires</p> <p>515Q : Commerce de gros de déchets et débris</p> <p>518A : Commerce de gros de machines-outils</p> <p>518C : Commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil</p> <p>518E : Commerce de gros de machines pour l'industrie</p>
--	--	--

		<p>textile et l'habillement</p> <p>518G : Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de progiciels</p> <p>518H : Commerce de gros d'autres machines et équipements de bureau</p> <p>518J : Commerce de gros de composants et d'autres équipements électroniques</p> <p>518L : Commerce de gros de matériel électrique</p> <p>518M : Commerce de gros de fournitures et équipements industriels divers</p> <p>518N : Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services</p> <p>518P : Commerce de gros de matériel agricole</p> <p>519A : Autres commerces de gros spécialisés</p> <p>519B : Commerce de gros non spécialisé</p> <p>521A : Commerce de détail de produits surgelés</p> <p>521B : Commerce d'alimentation générale</p> <p>521C : Supérettes</p> <p>521D : Supermarchés</p> <p>521E : Magasins populaires</p> <p>521F : Hypermarchés</p> <p>521H : Grands magasins</p> <p>521J : Autres commerces de détail en magasin non spécialisé</p> <p>522A : Commerce de détail de fruits et légumes</p> <p>522C : Commerce de détail de viandes et produits à base de viande</p> <p>522E : Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques</p> <p>522G : Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie</p> <p>522J : Commerce de détail de boissons</p> <p>522L : Commerce de détail de tabac</p> <p>522N : Commerce de détail de produits laitiers</p> <p>522P : Commerces de détail alimentaires spécialisés divers</p> <p>523A : Commerce de détail de produits pharmaceutiques</p> <p>523C : Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques</p> <p>523E : Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté</p> <p>524A : Commerce de détail de textiles</p> <p>524C : Commerce de détail d'habillement</p> <p>524E : Commerce de détail de la chaussure</p> <p>524F : Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage</p> <p>524H : Commerce de détail de meubles</p> <p>524J : Commerce de détail d'équipement du foyer</p> <p>524L : Commerce de détail d'appareils électroménagers, de radio et de télévision</p> <p>524N : Commerce de détail de quincaillerie</p> <p>524P : Commerce de détail de bricolage</p> <p>524R : Commerce de détail de livres, journaux et papeterie</p> <p>524T : Commerce de détail d'optique et de photographie</p> <p>524U : Commerce de détail de revêtements de sols et de murs</p> <p>524V : Commerce de détail d'horlogerie et de bijouterie</p> <p>524W : Commerce de détail d'articles de sport et de loisir</p> <p>524X : Commerce de détail de fleurs</p> <p>524Y : Commerce de détail de charbons et combustibles</p> <p>524Z : Commerces de détail divers en magasin spécialisé</p> <p>525Z : Commerce de détail de biens d'occasion</p> <p>526A : Vente par correspondance sur catalogue général</p> <p>526B : Vente par correspondance spécialisée</p> <p>526D : Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés</p> <p>526E : Commerce de détail non alimentaire sur éventaires et marchés</p> <p>526G : Vente à domicile</p> <p>526H : Vente par automate</p> <p>527A : Réparation de chaussures et d'articles en cuir</p> <p>527C : Réparation de matériel électronique grand public</p> <p>527D : Réparation d'appareils électroménagers</p>
--	--	--

		<p>527F : Réparation de montres, horloges et bijoux 527H : Réparation d'articles personnels et domestiques n.c.a. 551A : Hôtels touristiques avec restaurant 551C : Hôtels touristiques sans restaurant 551E : Autres hôtels 552A : Auberges de jeunesse et refuges 552C : Exploitation de terrains de camping 552E : Autre hébergement touristique 552F : Hébergement collectif non touristique 553A : Restauration de type traditionnel 553B : Restauration de type rapide 554A : Cafés tabacs 554B : Débits de boissons 554C : Discothèques 555A : Cantines et restaurants d'entreprises 555C : Restauration collective sous contrat 555D : Traiteurs, organisation de réceptions 601Z : Transports ferroviaires 602A : Transports urbains de voyageurs 602B : Transports routiers réguliers de voyageurs 602C : Téléphériques, remontées mécaniques 602E : Transport de voyageurs par taxis 602G : Autres transports routiers de voyageurs 602L : Transports routiers de marchandises de proximité 602M : Transports routiers de marchandises interurbains 602N : Déménagement 602P : Location de camions avec conducteur 603Z : Transports par conduites 611A : Transports maritimes 611B : Transports côtiers 612Z : Transports fluviaux 621Z : Transports aériens réguliers 622Z : Transports aériens non réguliers 623Z : Transports spatiaux 631A : Manutention portuaire 631B : Manutention non portuaire 631D : Entreposage frigorifique 631E : Entreposage non frigorifique 632A : Gestion d'infrastructures de transports terrestres 632C : Services portuaires, maritimes et fluviaux 632E : Services aéroportuaires 633Z : Agences de voyage 634A : Messagerie, fret express 634B : Affrètement 634C : Organisation des transports internationaux 641A : Postes nationales 641C : Autres activités de courrier 642C : Télécommunications (hors transmissions audiovisuelles) 642D : Transmission d'émissions de radio et de télévision 651A : Banque centrale 651C : Banques 651D : Banques mutualistes 651E : Caisses d'épargne 651F : Intermédiation monétaires n.c.a. 652A : Crédit-bail 652C : Distribution de crédit 652E : Organismes de placement en valeurs mobilières 652F : Intermédiation financières diverses 660A : Assurance-vie et capitalisation 660C : Caisses de retraite 660E : Assurance dommages 660F : Réassurance 660G : Assurance relevant du code de la mutualité 671A : Administration de marchés financiers 671C : Gestion de portefeuilles 671E : Autres auxiliaires financiers 672Z : Auxiliaires d'assurance 701A : Promotion immobilière de logements 701B : Promotion immobilière de bureaux 701C : Promotion immobilière d'infrastructures 701D : Supports juridiques de programme 701F : Marchands de biens immobiliers</p>
--	--	---

		<p>702A : Location de logements 702B : Location de terrains 702C : Location d'autres biens immobiliers 703A : Agences immobilières 703C : Administration d'immeubles résidentiels 703D : Administration d'autres biens immobiliers 703E : Supports juridiques de gestion de patrimoine 711A : Location de courte durée de véhicules automobiles 711B : Location de longue durée de véhicules automobiles 712A : Location d'autres matériels de transport terrestre 712C : Location de matériels de transport par eau 712E : Location d'appareils de transport aérien 713A : Location de matériel agricole 713C : Location de machines et équipements pour la construction 713E : Location de machines de bureau et de matériel informatique 713G : Location de machines et équipements divers 714A : Location de linge 714B : Location d'autres biens personnels et domestiques 721Z : Conseil en systèmes informatiques 722A : Edition de logiciels (non personnalisés) 722C : Autres activités de réalisation de logiciels 723Z : Traitement de données 724Z : Activités de banques de données 725Z : Entretien et réparation de machines de bureau et de matériel informatique 726Z : Autres activités rattachées à l'informatique 731Z : Recherche-développement en sciences physiques et naturelles 732Z : Recherche-développement en sciences humaines et sociales 741A : Activités juridiques 741C : Activités comptables 741E : Etudes de marché et sondages 741G : Conseil pour les affaires et la gestion 741J : Administration d'entreprises 742A : Activités d'architecture 742B : Métreurs, géomètres 742C : Ingénierie, études techniques 743A : Contrôle technique automobile 743B : Analyses, essais et inspections techniques 744A : Gestion de supports de publicité 744B : Agences, conseil en publicité 745A : Sélection et mise à disposition de personnel 745B : Travail temporaire 746Z : Enquêtes et sécurité 747Z : Activités de nettoyage 748A : Studios et autres activités photographiques 748B : Laboratoires techniques de développement et de tirage 748D : Conditionnement à façon 748F : Secrétariat et traduction 748G : Routage 748H : Centres d'appel 748J : Organisation de foires et salons 748K : Services annexes à la production 751A : Administration publique générale 751C : Tutelle des activités sociales 751E : Tutelle des activités économiques 751G : Activités de soutien aux administrations 752A : Affaires étrangères 752C : Défense 752E : Justice 752G : Police 752J : Protection civile 753A : Activités générales de sécurité sociale 753B : Gestion des retraites complémentaires 753C : Distribution sociale de revenus 801Z : Enseignement primaire 802A : Enseignement secondaire général 802C : Enseignement secondaire technique ou professionnel</p>
--	--	--

		<p> 803Z : Enseignement supérieur 804A : Ecoles de conduite 804C : Formation des adultes et formation continue 804D : Autres enseignements 851A : Activités hospitalières 851C : Pratique médicale 851E : Pratique dentaire 851G : Activités des auxiliaires médicaux 851H : Soins hors d'un cadre réglementé 851J : Ambulances 851K : Laboratoires d'analyses médicales 851L : Centres de collecte et banques d'organes 852Z : Activités vétérinaires 853A : Accueil des enfants handicapés 853B : Accueil des enfants en difficulté 853C : Accueil des adultes handicapés 853D : Accueil des personnes âgées 853E : Autres hébergements sociaux 853G : Crèches et garderies d'enfants 853H : Aide par le travail, ateliers protégés 853J : Aide à domicile 853K : Autres formes d'action sociale 900A : Collecte et traitement des eaux usées 900B : Enlèvement et traitement des ordures ménagères 900E : Traitements des autres déchets solides 900G : Autres travaux d'assainissement et de voirie 911A : Organisations patronales et consulaires 911C : Organisations professionnelles 912Z : Syndicats de salariés 913A : Organisations religieuses 913C : Organisations politiques 913E : Organisations associatives n.c.a. 921A : Production de films pour la télévision 921B : Production de films institutionnels et publicitaires 921C : Production de films pour le cinéma 921D : Prestations techniques pour le cinéma et la télévision 921F : Distribution de films cinématographiques 921G : Edition et distribution vidéo 921J : Projection de films cinématographiques 922A : Activités de radio 922B : Production de programmes de télévision 922D : Edition de chaînes généralistes 922E : Edition de chaînes thématiques 922F : Distribution de bouquets de programmes de radio et de télévision 923A : Activités artistiques 923B : Services annexes aux spectacles 923D : Gestion de salles de spectacles 923F : Manèges forains et parcs d'attractions 923K : Activités diverses du spectacle 924Z : Agences de presse 925A : Gestion des bibliothèques 925C : Gestion du patrimoine culturel 925E : Gestion du patrimoine naturel 926A : Gestion d'installations sportives 926C : Autres activités sportives 927A : Jeux de hasard et d'argent 927C : Autres activités récréatives 930A : Blanchisserie - teinturerie de gros 930B : Blanchisserie - teinturerie de détail 930D : Coiffure 930E : Soins de beauté 930G : Soins aux défunts 930H : Pompes funèbres 930K : Activités thermales et de thalassothérapie 930L : Autres soins corporels 930N : Autres services personnels 950Z : Activités des ménages en tant qu'employeur de personnel domestique 960Z : Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens pour usage propre 970Z : Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de services pour usage propre 990Z : Activités extra-territoriales </p>
--	--	--

		ZZZZ : Sans objet
NAFS03	Activité économique en 17 postes (nomenclature 2003)	<p>A : Agriculture, chasse, sylviculture B : Pêche, aquaculture, services annexes C : Industries extractives D : Industrie manufacturière E : Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau F : Construction G : Commerce ; réparations automobile et d'articles domestiques H : Hôtels et restaurants I : Transports et communications J : Activités financières K : Immobilier, location et services aux entreprises L : Administration publique M : Education N : Santé et action sociale O : Services collectifs, sociaux et personnels P : Activités des ménages Q : Activités extra-territoriales Z : Sans objet</p>
NAIDT	Naissance dans un Dom-Tom	<p>00 : Né en France métropolitaine 11 : Né en Guadeloupe 12 : Né en Martinique 13 : Né en Guyane 14 : Né à la Réunion 15 : Né à Saint-Pierre-et-Miquelon 16 : Né à Mayotte 17 : Né en Polynésie française 18 : Né en Nouvelle Calédonie 19 : Né à Wallis-et-Futuna 20 : Né à Saint-Barthélemy 21 : Né à Saint-Martin 30 : Hors France métropolitaine et hors Dom-Tom</p>
NAT13	Nationalité actuelle en 13 postes	<p>00 : Français de naissance 01 : Français par acquisition 02 : Portugais 03 : Italiens 04 : Espagnols 05 : Autres nationalités de l'Union Européenne (à 27) 06 : Autres nationalités d'Europe 07 : Algériens 08 : Marocains 09 : Tunisiens 10 : Autres nationalités d'Afrique 11 : Turcs 12 : Autres nationalités</p>
NAT49	Nationalité actuelle détaillée en 49 postes	<p>012 : Algériens 024 : Angolais 056 : Belges 076 : Brésiliens 116 : Cambodgiens 120 : Camerounais 124 : Canadiens 144 : Sri Lankais 156 : Chinois 170 : Colombiens 174 : Comoriens 178 : Congolais 180 : Zaïrois 276 : Allemands 324 : Guinéens 332 : Haïtiens 356 : Indiens 380 : Italiens 384 : Ivoiriens 392 : Japonais 422 : Libanais 450 : Malgaches 466 : Maliens 478 : Mauritiens 480 : Mauriciens 504 : Marocains 528 : Néerlandais</p>

		<p>586 : Pakistanais 616 : Polonais 620 : Portugais 642 : Roumains 643 : Russes 686 : Sénégalais 688 : Serbes 704 : Vietnamiens 724 : Espagnols 756 : Suisses 788 : Tunisiens 792 : Turcs 826 : Britanniques 840 : Américains (USA) 997 : Français de naissance 998 : Français par acquisition AFR : Autres nationalités d'Afrique AME : Autres nationalités d'Amérique (hors Caraïbes) AOC : Autres nationalités d'Asie et Océanie CAR : Autres nationalités des îles Caraïbes EUR : Autres nationalités de l'UE (à 27) HUE : Autres nationalités d'Europe (hors UE)</p>
NATC	Nationalité actuelle condensée	<p>0 : Français de naissance 1 : Français par acquisition 2 : Autres nationalités de l'Union Européenne à 27 3 : Autres nationalités d'Europe 4 : Nationalités d'Afrique 5 : Nationalités d'Asie 6 : Nationalités d'Amérique 7 : Nationalités d'Australie ou d'Océanie</p>
NATN12	Nationalité à la naissance des français en 12 postes	<p>01 : Français de naissance 02 : Portugais 03 : Italiens 04 : Espagnols 05 : Autres nationalités de l'Union Européenne (à 27) 06 : Autres nationalités d'Europe 07 : Algériens 08 : Marocains 09 : Tunisiens 10 : Autres nationalités d'Afrique 11 : Turcs 12 : Autres nationalités ZZ : Etrangers</p>
NATN49	Nationalité à la naissance, pour les français par acquisition (détaillée en 49 postes)	<p>012 : Algériens 024 : Angolais 056 : Belges 076 : Brésiliens 116 : Cambodgiens 120 : Camerounais 124 : Canadiens 144 : Sri Lankais 156 : Chinois 170 : Colombiens 174 : Comoriens 178 : Congolais 180 : Zaïrois 276 : Allemands 324 : Guinéens 332 : Haïtiens 356 : Indiens 380 : Italiens 384 : Ivoiriens 392 : Japonais 422 : Libanais 450 : Malgaches 466 : Maliens 478 : Mauritiens 480 : Mauriciens 504 : Marocains 528 : Néerlandais 586 : Pakistanais 616 : Polonais 620 : Portugais</p>

		<p>642 : Roumains 643 : Russes 686 : Sénégalais 688 : Serbes 704 : Vietnamiens 724 : Espagnols 756 : Suisses 788 : Tunisiens 792 : Turcs 826 : Britanniques 840 : Américains (USA) 997 : Français de naissance AFR : Autres nationalités d'Afrique AME : Autres nationalités d'Amérique (hors Caraïbes) AOC : Autres nationalités d'Asie et Océanie CAR : Autres nationalités des îles Caraïbes EUR : Autres nationalités de l'UE (à 27) HUE : Autres nationalités d'Europe (hors UE) ZZZ : Etrangers</p>
NATNC	Nationalité à la naissance des français condensée	<p>1 : Français de naissance 2 : Autres nationalités de l'Union Européenne à 27 3 : Autres nationalités d'Europe 4 : Nationalités d'Afrique 5 : Nationalités d'Asie 6 : Nationalités d'Amérique 7 : Nationalités d'Australie ou d'Océanie Z : Etrangers</p>
NBPI	Nombre de pièces	<p>01 : 1 pièce 02 : 2 pièces 03 : 3 pièces 04 : 4 pièces 05 : 5 pièces 06 : 6 pièces 07 : 7 pièces 08 : 8 pièces 09 : 9 pièces 10 : 10 pièces 11 : 11 pièces 12 : 12 pièces 13 : 13 pièces 14 : 14 pièces 15 : 15 pièces 16 : 16 pièces 17 : 17 pièces 18 : 18 pièces 19 : 19 pièces 20 : 20 pièces et plus ZZ : Hors logement ordinaire</p>
NES11403	Activité économique selon la NES en 114 postes (nomenclature économique de synthèse)	<p>A01 : Agriculture, chasse, services annexes A02 : Sylviculture, exploitation forestière, services annexes A03 : Pêche, aquaculture B01 : Industrie des viandes B02 : Industrie du lait B03 : Industrie des boissons B04 : Travail du grain ; fabrication d'aliments pour animaux B05 : Industries alimentaires diverses B06 : Industrie du tabac C11 : Industrie de l'habillement et des fourrures C12 : Industrie du cuir et de la chaussure C20 : Edition, imprimerie, reproduction C31 : Industrie pharmaceutique C32 : Fabrication de savons, de parfums et de produits d'entretien C41 : Fabrication de meubles C42 : Bijouterie et fabrication d'instruments de musique C43 : Fabrication d'articles de sport, de jeux et industries diverses C44 : Fabrication d'appareils domestiques C45 : Fabrication d'appareils de réception, d'enregistrement et de reproduction (son, image) C46 : Fabrication de matériel optique et photographique,</p>

		<p>horlogerie</p> <p>D01 : Construction automobile</p> <p>D02 : Fabrication d'équipements automobiles</p> <p>E11 : Construction navale</p> <p>E12 : Construction de matériel ferroviaire roulant</p> <p>E13 : Construction aéronautique et spatiale</p> <p>E14 : Fabrication de cycles, motocycles, matériel de transport n.c.a.</p> <p>E21 : Fabrication d'éléments en métal pour la construction</p> <p>E22 : Chaudronnerie, fabrication de réservoirs métalliques et de chaudières</p> <p>E23 : Fabrication d'équipements mécaniques</p> <p>E24 : Fabrication de machines d'usage général</p> <p>E25 : Fabrication de machines agricoles</p> <p>E26 : Fabrication de machines-outils</p> <p>E27 : Fabrication d'autres machines d'usage spécifique</p> <p>E28 : Fabrication d'armes et de munitions</p> <p>E31 : Fabrication de machines de bureau et de matériel informatique</p> <p>E32 : Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques</p> <p>E33 : Fabrication d'appareils d'émission et de transmission</p> <p>E34 : Fabrication de matériel médicochirurgical et d'orthopédie</p> <p>E35 : Fabrication de matériel de mesure et de contrôle</p> <p>F11 : Extraction de minerais métalliques</p> <p>F12 : Autres industries extractives</p> <p>F13 : Fabrication de verre et d'articles en verre</p> <p>F14 : Fabrication de produits céramiques et de matériaux de construction</p> <p>F21 : Filature et tissage</p> <p>F22 : Fabrication de produits textiles</p> <p>F23 : Fabrication d'étoffes et d'articles à maille</p> <p>F31 : Travail du bois et fabrication d'articles en bois</p> <p>F32 : Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton</p> <p>F33 : Fabrication d'articles en papier ou en carton</p> <p>F41 : Industrie chimique minérale</p> <p>F42 : Industrie chimique organique</p> <p>F43 : Parachimie</p> <p>F44 : Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques</p> <p>F45 : Industrie du caoutchouc</p> <p>F46 : Transformation des matières plastiques</p> <p>F51 : Sidérurgie et première transformation de l'acier</p> <p>F52 : Production de métaux non ferreux</p> <p>F53 : Fonderie</p> <p>F54 : Services industriels du travail des métaux</p> <p>F55 : Fabrication de produits métalliques</p> <p>F56 : Récupération</p> <p>F61 : Fabrication de matériel électrique</p> <p>F62 : Fabrication de composants électroniques</p> <p>G11 : Extraction de houille, de lignite et de tourbe</p> <p>G12 : Extraction d'hydrocarbures ; services annexes</p> <p>G13 : Extraction de minerais d'uranium</p> <p>G14 : Cokéfaction et industrie nucléaire</p> <p>G15 : Raffinage de pétrole</p> <p>G21 : Production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur</p> <p>G22 : Captage, traitement et distribution d'eau</p> <p>H01 : Bâtiment</p> <p>H02 : Travaux publics</p> <p>J10 : Commerce et réparation automobile</p> <p>J20 : Commerce de gros, intermédiaires</p> <p>J31 : Grandes surfaces à prédominance alimentaire</p> <p>J32 : Magasins d'alimentation, spécialisés ou non</p> <p>J33 : Autres commerces de détail, en magasin ou non, réparations</p> <p>K01 : Transports ferroviaires</p> <p>K02 : Transport routier de voyageurs</p> <p>K03 : Transport routier (ou par conduites) de marchandises</p> <p>K04 : Transports par eau</p> <p>K05 : Transports aériens</p> <p>K06 : Transport spatial</p>
--	--	--

		<p>K07 : Manutention, entreposage, gestion d'infrastructures K08 : Agences de voyage K09 : Organisation du transport de fret L01 : Intermédiation financière L02 : Assurance L03 : Auxiliaires financiers et d'assurance M01 : Promotion, gestion immobilière M02 : Location immobilière N11 : Activités de poste et de courrier N12 : Télécommunications N21 : Activités informatiques N22 : Services professionnels N23 : Administration d'entreprises N24 : Publicité et études de marché N25 : Architecture, ingénierie, contrôle N31 : Location sans opérateur N32 : Sélection et fourniture de personnel N33 : Sécurité, nettoyage et services divers aux entreprises N34 : Assainissement, voirie et gestion des déchets N40 : Recherche et développement P10 : Hôtels et restaurants P21 : Activités audiovisuelles P22 : Autres activités récréatives, culturelles et sportives P31 : Services personnels P32 : Services domestiques Q10 : Education Q21 : Activités relatives à la santé Q22 : Action sociale R10 : Administration publique R21 : Activités associatives R22 : Activités extra-territoriales ZZZ : Sans objet</p>
NES3603	Activité économique selon la NES en 36 postes (nomenclature économique de synthèse)	<p>A0 : Agriculture, sylviculture, pêche B0 : Industries agricoles et alimentaires C1 : Habillement, cuir C2 : Édition, imprimerie, reproduction C3 : Pharmacie, parfumerie et entretien C4 : Industries des équipements du foyer D0 : Industrie automobile E1 : Construction navale, aéronautique et ferroviaire E2 : Industries des équipements mécaniques E3 : Industries des équipements électriques et électroniques F1 : Industries des produits minéraux F2 : Industrie textile F3 : Industries du bois et du papier F4 : Chimie, caoutchouc, plastiques F5 : Métallurgie et transformation des métaux F6 : Industrie des composants électriques et électroniques G1 : Production de combustibles et de carburants G2 : Eau, gaz, électricité H0 : Construction J1 : Commerce et réparation automobile J2 : Commerce de gros, intermédiaires J3 : Commerce de détail, réparations K0 : Transports L0 : Activités financières M0 : Activités immobilières N1 : Postes et télécommunications N2 : Conseils et assistance N3 : Services opérationnels N4 : Recherche et développement P1 : Hôtels et restaurants P2 : Activités récréatives, culturelles et sportives P3 : Services personnels et domestiques Q1 : Éducation Q2 : Santé, action sociale R1 : Administration publique R2 : Activités associatives et extra-territoriales ZZ : Sans objet</p>
NPERR	Nombre de personnes du logement (regroupé)	<p>1 : Une personne 2 : 2 personnes</p>

		<p>3 : 3 personnes 4 : 4 personnes 5 : 5 personnes 6 : 6 personnes ou plus Z : Hors logement ordinaire</p>
NUMF	Numéro de famille	<p>1 : Membre de la famille principale 2 : Membre de la famille secondaire Z : Personne hors famille</p>
NUMMR	Numéro du ménage dans la région (anonymisé)	
ORIDT	Originaire d'un Dom-Tom	<p>00 : Non originaire d'un Dom-Tom 11 : Originaire de Guadeloupe 12 : Originaire de Martinique 13 : Originaire de Guyane 14 : Originaire de la Réunion 15 : Originaire de Saint-Pierre-et-Miquelon 16 : Originaire de Mayotte 17 : Originaire de Polynésie française 18 : Originaire de Nouvelle Calédonie 19 : Originaire de Wallis-et-Futuna 20 : Saint-Barthélemy 21 : Saint-Martin</p>
PNAI12	Pays de naissance en 12 postes	<p>01 : France métropolitaine et Dom-Tom 02 : Portugal 03 : Italie 04 : Espagne 05 : Autres pays de l'Union Européenne à 27 06 : Autres pays d'Europe 07 : Algérie 08 : Maroc 09 : Tunisie 10 : Autres pays d'Afrique 11 : Turquie 12 : Autres pays</p>
PROF	Profession détaillée en 486 postes (actifs occupés)	<p>111a : Agriculteurs petite expl. Céréales 111b : Maraîchers, horticulteurs petite explo. 111c : Viticulteurs, arboriculteurs petite exp. 111d : Eleveurs herbivores petite exploitation 111e : Eleveurs granivores petite exploitation 111f : Agriculteurs sur petite exploitation 121a : Agriculteurs moyenne exploit. céréales 121b : Maraîchers, horticulteurs moyenne expl. 121c : Viticulteurs moyenne exploitation 121d : Eleveurs herbivores moyenne exploitation 121e : Eleveurs granivores moyenne exploitation 121f : Agriculteurs sur moyenne exploitation 122a : Entrepreneurs agricoles 0 à 9 salariés 122b : Exploitants forestiers, 0 à 9 salariés 122c : Patrons pêcheurs, de 0 à 9 salariés 131a : Agriculteurs grande exploitation céréale 131b : Maraîchers, horticulteurs grande expl. 131c : Viticulteurs, arboriculteurs grande exp. 131d : Eleveurs herbivores, grande exploitation 131e : Eleveurs granivores grande exploitation 131f : Agriculteurs sur grande exploitation 211a : Artisans maçons 211b : Artisans menuisiers bât., charpentiers 211c : Artisans couvreurs 211d : Artisans plombiers, chauffagistes 211e : Artisans électriciens du bâtiment 211f : Artisans peinture et finitions bâtiment 211g : Artisans serruriers, métalliers 211h : Artisans terrassement, travaux publics 211j : Entrepreneurs parcs jardins, paysagistes 212a : Artisans mécaniciens machines agricoles 212b : Artisans chaudronniers 212c : Artisans travail métaux hors horlogerie 212d : Artisans divers fabrication de machines 213a : Artisans habillement, textile et cuir 214a : Artisans de l'ameublement 214b : Artisans du travail mécanique du bois 214c : Artisans papier, imprimerie reproduction</p>

214d : Artisans en matériaux construction
 214e : Artisans d'art
 214f : Autres artisans (y.c. horlogers,...)
 215a : Boulangers, pâtisseries de 0 à 9 salariés
 215b : Artisans bouchers, de 0 à 9 salariés
 215c : Artisans charcutiers, de 0 à 9 salariés
 215d : Autres artisans alimentation, 0 à 9 sal.
 216a : Artisans mécaniciens réparateurs d'auto
 216b : Artisans tôliers-carrossiers auto
 216c : Artisans réparateurs divers
 217a : Artisans du transport, de 0 à 9 salariés
 217b : Artisans déménageurs, de 0 à 9 salariés
 217c : Artisans coiffeurs 0 à 9 salariés
 217d : Artisans teinturiers, 0 à 9 salariés
 217e : Artisans services, de 0 à 9 salariés
 218a : Transporteurs routiers fluviaux 0 à 9 s.
 219a : Aides familiaux d'artisans
 221a : Grossistes alimentation, 0 à 9 salariés
 221b : Grossistes non alimentaires 0 à 9 sal.
 222a : Détaillants alimentation 0 à 9 salariés
 222b : Détaillants alimentation 0 à 9 salariés
 223a : Détaillants ameublement 0 à 9 salariés
 223b : Détaillants en droguerie 0 à 9 salariés
 223c : Fleuristes, de 0 à 9 salariés
 223d : Détaillants habillement 0 à 9 salariés
 223e : Détaillants produits luxe 0 à 9 salariés
 223f : Détaillants en biens culturels 0 à 9 sal
 223g : Détaillants tabac, presse 0 à 9 salariés
 223h : Exploitants station-service 0 à 9 sal.
 224a : Exploitants café-restaurant 0 à 2 sal.
 224b : Exploitants de petit café 0 à 2 salariés
 224c : Exploitants hôtel-restaurant, 0 à 2 sal.
 224d : Exploitants restaurant hôtel 3 à 9 sal.
 225a : Intermédiaires commerce 0 à 9 salariés
 226a : Courtiers d'assurance 0 à 9 salariés
 226b : Agents de voyage 0 à 9 salariés
 226c : Agents immobiliers de 0 à 9 salariés
 227a : Indépendants du spectacle 0 à 9 salariés
 227b : Indépendants enseignement 0 à 9 salariés
 227c : Astrologues 0 à 9 salariés
 227d : Indépendants des services 0 à 9 salariés
 231a : Chefs entreprise de 500 salariés et plus
 232a : Chefs d'entreprise, de 50 à 499 salariés
 233a : Chefs d'entreprise BTP 10 à 49 salariés
 233b : Chefs d'entreprise 10 à 49 salariés
 233c : Chefs commerce, de 10 à 49 salariés
 233d : Chefs entreprise serv. 10 à 49 salariés
 311a : Médecins libéraux spécialistes
 311b : Médecins libéraux généralistes
 311c : Chirurgiens dentistes
 311d : Psychologues psychanalystes non médecins
 311e : Vétérinaires (libéraux ou salariés)
 311f : Pharmaciens libéraux
 312a : Avocats
 312b : Notaires
 312c : Experts comptables, agréés, libéraux
 312d : Conseils libéraux en études économiques
 312e : Ingénieurs conseils libéraux (technique)
 312f : Architectes libéraux
 312g : Géomètres-experts, huissiers de justice
 313a : Aides familiaux libéraux (administratif)
 331a : Personnels direction fonction publique
 332a : Ingénieurs de l'Etat
 332b : Ingénieurs collectivité locale, hôpital
 333a : Magistrats
 333b : Personnels de catégorie A Impôts
 333c : Cadres de la Poste
 333d : Cadres France Télécom (statut public)
 333e : Cadres A Etat hors Enseignement, Impôts
 333f : Cadre A des collectivités locales
 334a : Officiers Armées et Gendarmerie
 335a : Personnes mandat en politique, syndical
 341a : Professeurs agrégés certifiés secondaire
 341b : Chefs établissement du secondaire
 342a : Enseignants de l'enseignement supérieur

342e : Chercheurs de la recherche publique
 343a : Psychologues orientation scolaire
 344a : Médecins hospitaliers non libéral
 344b : Médecins salariés non hospitaliers
 344c : Internes médecine, odontologie pharmacie
 344d : Pharmaciens salariés
 351a : Bibliothécaires (fonction publique)
 352a : Journalistes (y. c. rédacteurs en chef)
 352b : Auteurs littéraires, scénaristes
 353a : Directeurs de journaux, d'éditions
 353b : Directeurs audiovisuel et des spectacles
 353c : Cadres artistiques audiovisuel spectacle
 354a : Artistes plasticiens
 354b : Artistes+B493 de la musique et du chant
 354c : Artistes dramatiques
 354d : Artistes de la danse, du cirque
 354g : Professeurs d'art (hors scolaires)
 371a : Cadres d'état-major grandes entreprises
 372a : Cadres études économiques, financières
 372b : Cadres organisation serv. administratifs
 372c : Cadres ressources humaines recrutement
 372d : Cadres spécialistes de la formation
 372e : Juristes
 372f : Cadres documentation l'archivage hors FP
 373a : Cadres financiers grandes entreprises
 373b : Cadres administratifs grande entreprise
 373c : Cadres financiers ou comptables PME
 373d : Cadres services administratifs PME
 374a : Cadres d'exploitation commerce de détail
 374b : Chefs produits autres cadres mercatique
 374c : Cadres commerciaux grandes entreprises
 374d : Cadres commerciaux PME (hors détail)
 375a : Cadres de la publicité
 375b : Cadres relations publiques communication
 376a : Cadres des marchés financiers
 376b : Cadres des opérations bancaires
 376c : Cadres commerciaux de la banque
 376d : Chefs établissements responsab. bancaire
 376e : Cadres services techniques assurances
 376f : Cadres techniques sécurité sociale
 376g : Cadres de l'immobilier
 377a : Cadres de l'hôtellerie restauration
 380a : Directeurs techniques d'entreprises
 381a : Ingénieurs agriculture pêche eaux forêts
 382a : Ingénieurs cadres étude du bâtiment TP
 382b : Architectes salariés
 382c : Cadres de chantier du BTP
 382d : Ingénieurs cadres technico-commerc. BTP
 383a : Ingénieurs en électricité, électronique
 383b : Ingénieurs cadres fabrication électrique
 383c : Cadres technico-co. mat électrique prof.
 384a : Ingénieurs en mécanique travail métaux
 384b : Ingénieur cadre mécanique travail métaux
 384c : Ingénieurs technico-comm. mécanique prof
 385a : Ingénieurs industries de transformation
 385b : Ingénieurs indus. trans. agroalimentaire
 385c : Cadres technico-co. biens intermédiaires
 386a : Ingénieurs autres industries
 386d : Ingénieurs et cadres dans l'énergie, eau
 386e : Cadres de fabrication autres industries
 387a : Ingénieurs cadres des achats industriels
 387b : Ingénieurs cadres logistique, planning
 387c : Ingénieurs cadres méthodes de production
 387d : Ingénieurs et cadres du contrôle-qualité
 387e : Ingénieurs maintenance, entretien
 387f : Ingénieurs cadres techn. environnement
 388a : Ingénieurs développement en informatique
 388b : Cadres services utilisat. informatique
 388c : Chefs de projets informatiques
 388d : Cadres technico-commerciaux informatique
 388e : Ingénieurs cadres spécialistes télécom.
 389a : Ingénieurs cadres techniques transports
 389b : Officiers navigants aviation civile
 389c : Officiers techniques marine marchande
 421a : Instituteurs

421b : Professeurs des écoles
 422a : Professeurs enseignement général collège
 422b : Professeurs de lycée professionnel
 422c : Maîtres auxiliaires du secondaire
 422d : Conseillers principaux d'éducation
 422e : Surveillants, aides-éducateurs scolaires
 423a : Moniteurs d'école de conduite
 423b : Formateurs animateurs formation continue
 424a : Moniteurs éducateurs sportifs prof.
 425a : Sous-bibliothécaires
 431a : Cadres infirmiers et assimilés
 431b : Infirmiers psychiatriques
 431c : Puéricultrices
 431d : Infirmiers spécialisés hors psychiatrie
 431e : Sages-femmes (libérales ou salariées)
 431f : Infirmiers en soins généraux, salariés
 431g : Infirmiers libéraux
 432a : Masseurs rééducateurs, libéraux
 432b : Masseurs rééducateurs, salariés
 432c : Autres spécialistes rééducation libéraux
 432d : Autres spécialistes rééducation salariés
 433a : Techniciens médicaux
 433b : Opticiens audioprothésistes
 433c : Autres spécialistes appareil médical
 433d : Préparateurs en pharmacie
 434a : Cadres de l'intervention socio-éducative
 434b : Assistants de service social
 434c : Conseillers économie sociale familiale
 434d : Educateurs spécialisés
 434e : Moniteurs éducateurs
 434f : Educateurs spécialisés moniteurs atelier
 434g : Educateurs de jeunes enfants
 435a : Directeurs centre socioculturel loisir
 435b : Animateurs socioculturels et de loisirs
 441a : Clergé séculier
 441b : Clergé régulier
 451a : Professions intermédiaires de la Poste
 451b : Intermédiaires administ. France Télécom
 451c : Contrôleurs des Impôts
 451d : Ingénieurs contrôle navigation aérienne
 451e : Cadres B Etat hors Enseignement, Impôts
 451f : Cadres B des collectivités locales
 452a : Inspecteurs et officiers de police
 452b : Adjudants de l'Armée, de la Gendarmerie
 461a : Secrétaires de direction (non cadres)
 461d : Maîtrise techniciens services financiers
 461e : Techniciens admin. services juridiques
 461f : Techniciens administratifs autres serv.
 462a : Chefs petite surface vente (salariés)
 462b : Maîtrise exploitation magasins de vente
 462c : Acheteurs non cadres, aides-acheteurs
 462d : Animateurs marchandiseurs (non cadres)
 462e : Autre commercial (sauf technicien vente)
 463a : Technico-commerciaux informatique
 463b : Technico-comm. biens intermédiaires
 463c : Technico-commerciaux auprès entreprises
 463d : Techniciens comm. auprès d'entreprises
 463e : Techniciens technico-comm. Représentants
 464a : Assistants publicité relations publiques
 464b : Interprètes, traducteurs
 465a : Concepteurs des arts graphiques
 465b : Assistants de réalisation spectacles
 465c : Photographes (indépendants et salariés)
 466a : Responsables transp voyageurs non cadres
 466b : Responsables transports non cadres
 466c : Responsables des transports non cadres
 467a : Chargés de clientèle bancaire
 467b : Techniciens des opérations bancaires
 467c : Professions intermédiaires d'assurances
 467d : Professions intermédiaires sécurité soc.
 468a : Maîtrise restauration : salle et service
 468b : Maîtrise de l'hébergement : hall étages
 471a : Techniciens agriculture, eaux et forêt
 471b : Techniciens prod. agriculture eaux forêt
 472a : Dessinateurs bâtiment, travaux publics

472b : Géomètres, topographes
 472c : Métreurs et techniciens bâtiment et TP
 472d : Technicien TP Etat collectivités locales
 473a : Dessinateurs électricité électromécaniq.
 473b : Techniciens en électricité, électronique
 473c : Techniciens électricité électronique
 474a : Dessinateurs construction mécanique
 474b : Techniciens en construction mécanique
 474c : Techniciens constr. méca. travail métaux
 475a : Techniciens rech dév ind. de transf.
 475b : Techniciens production ind. de transf.
 476a : Assistants techniques imprimerie édition
 476b : Techniciens de l'ameublement et du bois
 477a : Techniciens de la logistique du planning
 477b : Techniciens équip. Indus. électriques
 477c : Techniciens installation et maintenance
 477d : Techniciens environnement pollution
 478a : Techniciens en informatique
 478b : Techniciens exploitation en informatique
 478c : Techniciens services utilisateurs info.
 478d : Techniciens télécom informatique réseaux
 479a : Techniciens laborat. recherche publique
 479b : Experts de niveau technicien
 480a : Contremaîtres agriculture, sylviculture
 480b : Maîtres équipage marine marchande pêche
 481a : Conducteurs de travaux (non cadres)
 481b : Chefs de chantier (non cadres)
 482a : Agents maîtrise matériel électrique
 483a : Agents maîtrise construction mécanique
 484a : Agents maîtrise fabrication agroaliment.
 484b : Agents de fabrication métallurgie
 485a : Agents de maîtrise énergie eau chauffage
 485b : Agents de fabrication autres industries
 486a : Agents maintenance électricité électron.
 486d : Agents maîtrise maintenance, mécanique
 486e : Agents maîtrise entretien général
 487a : Responsables d'entrepôt, de magasinage
 487b : Responsables de la manutention
 488a : Maîtrise restauration cuisine/production
 488b : Maîtrise restauration : gestion
 521a : Employés de la Poste
 521b : Employés France Télécom (statut public)
 522a : Agents de constatation des Impôts
 523a : Adjoint administratifs FP
 524a : Agents fonction publique yc enseignement
 525a : Agents service établissements primaires
 525b : Agents service autres étab. enseignement
 525c : Agents admin FP sauf écoles, hôpitaux
 525d : Agents de service hospitaliers
 526a : Aides-soignants
 526b : Assistants dentaires médicaux vétérin.
 526c : Auxiliaires de puériculture
 526d : Aides médico-psychologiques
 526e : Ambulanciers salariés
 531a : Agents de police de l'Etat
 531b : Agents des polices municipales
 531c : Surveillants admin. pénitentiaire
 532a : Gendarmes (grade inférieur à adjudant)
 532b : Sergents, sous-officiers (sauf pompiers)
 532c : Hommes du rang sauf pompiers militaires
 533a : Pompiers (y.c. pompiers militaires)
 533b : Agents techniques forestiers
 533c : Agents surveillance patrimoine
 534a : Agents civils de sécurité, surveillance
 534b : Convoyeurs gardes du corps (salariés)
 541a : Hôtesse accueil information hors hôtel.
 541d : Standardistes, téléphonistes
 542a : Secrétaires
 542b : Dactylos, sténodactylos
 543a : Employés comptables ou financiers
 543d : Employés administratifs d'entreprises
 544a : Opérateurs d'exploitation informatique
 545a : Employés admin. techniques de la banque
 545b : Employés commerciaux de la banque
 545c : Employés services techniques assurances

545d : Employés techniques sécurité sociale
 546a : Contrôleurs transports personnel roulant
 546b : Agents transports de voyageurs
 546c : Employés transports de marchandises
 546d : Hôtesse de l'air et stewards
 546e : Hôtesse (transports, tourisme)
 551a : Employés libre service et magasiniers
 552a : Caissiers de magasin
 553a : Vendeurs non spécialisés
 554a : Vendeurs en alimentation
 554b : Vendeurs ameublement, équipement foyer
 554c : Vendeurs droguerie, bazar, quincaillerie
 554d : Vendeurs du commerce de fleurs
 554e : Vendeurs en habillement, articles sport
 554f : Vendeurs produits beauté luxe optique
 554g : Vendeurs de biens culturels
 554h : Vendeurs tabac, presse articles divers
 554j : Gérants station-service sal., mandataire
 555a : Vendeurs correspondance, télévendeurs
 556a : Vendeurs en gros biens équipement
 561a : Serveurs bar, brasserie, café restaurant
 561d : Aides de cuisine, apprentis de cuisine
 561e : Employés hôtellerie : réception et hall
 561f : Employés étage, employés hôtellerie
 562a : Manucures, esthéticiens (salariés)
 562b : Coiffeurs salariés
 563a : Assistantes maternelles, gardes enfants
 563b : Aides à domicile, aides ménagères
 563c : Employés de maison chez des particuliers
 564a : Concierges, gardiens d'immeubles
 564b : Employés des services divers
 621a : Chefs d'équipe gros oeuvre et TP
 621b : Ouvriers qualifiés du travail du béton
 621c : Conducteurs qualifiés d'engins BTP
 621d : Ouvriers TP installations électriques
 621e : Autres ouvriers qualifiés TP
 621f : Ouvriers qualifiés TP Etat
 621g : Mineurs de fond qualifiés
 622a : Opérateurs sur machines automatiques
 622b : Câbleurs qualifiés, bobiniers qualifiés
 622g : Contrôleurs qualifiés électrique électro
 623a : Chaudronniers-tôliers industriels
 623b : Tuyauteurs industriels qualifiés
 623c : Soudeurs qualifiés sur métaux
 623f : Opérateurs qualifiés usinage métaux
 623g : Opérateurs qualifiés usinage des métaux
 624a : Monteurs qualifiés ensembles mécaniques
 624d : Monteurs qualifiés structure métallique
 624e : Ouvriers qualifiés contrôle mécanique
 624f : OQ traitements thermiques surface métaux
 624g : Autres mécaniciens, ajusteurs qualifiés
 625a : Pilotes installation lourde industrie
 625b : Ouvriers qualifiés labo agroalimentaire
 625c : Ouvriers qualifiés de la chimie
 625d : Opérateurs transformation des viandes
 625e : Autres ouvriers qualifiés indus agricole
 625h : Ouvriers qualifiés autres industries
 626a : Pilotes instal. Indus. transformation
 626b : Autres ouvriers qualifiés : métallurgie
 626c : Ouvriers qualifiés industries bois
 627a : Opérateurs qualifiés textile mégisserie
 627b : OQ de l'habillement
 627c : Ouvriers qualifiés industrie du cuir
 627d : Ouvriers qualifiés de scierie menuiserie
 627e : Ouvriers laboratoires photographiques
 627f : Ouvriers qualifiés de l'impression
 628a : Mécaniciens qualifiés maintenance indust
 628b : Electriciens qualifiés entretien indus.
 628c : Régleurs qualifiés équipements fabricat.
 628d : Régleurs qualifiés équipement hors métaux
 628e : OQ assainissement traitement déchets
 628f : Agents laboratoire (sauf chimie, santé)
 628g : Ouvriers qualifiés de type industriel
 631a : Jardiniers
 632a : Maçons qualifiés

632b : Ouvriers qualifiés travail de la pierre
 632c : Charpentiers en bois qualifiés
 632d : Menuisiers qualifiés du bâtiment
 632e : Couvresseurs qualifiés
 632f : Plombiers et chauffagistes qualifiés
 632g : Peintres supports verticaux
 632h : Soliers moquetteurs supports horizontaux
 632j : Monteurs qualifiés agencement, isolation
 632k : Ouvriers qualifiés d'entretien bâtiments
 633a : Electriciens qualifiés (y.c. bâtiment)
 633b : Dépanneurs qualifiés électroménager
 633c : Electriciens électroniciens qualif. auto
 633d : Electriciens qualifiés non industriels
 634a : Carrossiers d'automobiles qualifiés
 634b : Métalliers, serruriers qualifiés
 634c : Mécaniciens qualifiés : automobile
 634d : Mécaniciens qual. maintenance entretien
 635a : Tailleurs couturières qualifiés sauf vet
 636a : Bouchers (sauf industrie de la viande)
 636b : Charcutiers sauf industrie de la viande
 636c : Boulangers, pâtisseries non industriel
 636d : Cuisiniers et commis de cuisine
 637a : Modeleurs (sauf modeleurs de métal)
 637b : Ouvriers d'art
 637c : Techniciens spectacles audiovisuels
 637d : Ouvriers qualifiés divers type artisanal
 641a : Conducteurs routiers (salariés)
 641b : Conducteurs transport en commun salariés
 642a : Conducteurs de taxi (salariés)
 642b : Conducteurs auto particulière salariés
 643a : Conducteurs livreurs, coursiers
 644a : Conducteurs ramassage ordures ménagères
 651a : Conducteurs d'engin lourd de levage
 651b : Conducteurs d'engin lourd de manoeuvre
 652a : Ouvriers qualifiés caristes
 652b : Dockers
 653a : Magasiniers qualifiés
 654a : Conducteurs qualifiés engins guidés
 655a : Ouvriers qualifiés sédentaires transport
 656a : Matelots de la marine marchande salariés
 671a : Ouvriers non qualifiés TP Etat
 671b : Ouvriers non qualifiés TP hors Etat
 672a : Ouvriers non qualifiés électricité
 673a : Ouvriers non qualifiés enlèvement métal
 673b : Ouvriers travaillant par formage métal
 673c : Ouvriers non qualifiés mécanique métaux
 674a : Ouvriers en chimie pharmacie plasturgie
 674b : Ouvriers transformation des viandes
 674c : Ouvriers non qualifiés agro-alimentaire
 674d : Ouvriers non qualifiés matériaux constr.
 674e : Ouvriers non qualifiés industrie du bois
 675a : Ouvriers non qualifiés du textile
 675b : Ouvriers travail du bois l'ameublement
 675c : Ouvriers imprimerie, presse, édition
 676a : Manutentionnaires non qualifiés
 676b : Déménageurs non qualifiés
 676c : Ouvriers emballage expédition non qual.
 676d : Agents non qualifiés des transports
 676e : Ouvriers non qualifiés type industriel
 681a : Ouvriers non qualifiés gros oeuvre bât.
 681b : Ouvriers non qualifiés second oeuvre bat
 682a : Serruriers, réparateurs non qualifiés
 683a : Appr. boulangers, bouchers, charcutiers
 684a : Nettoyeurs
 684b : Ouvriers non qualifiés traitement déchet
 685a : Ouvriers non qualifiés artisanal
 691a : Conducteurs engin agricole ou forestier
 691b : Ouvriers de l'élevage
 691c : Ouvriers du maraîchage horticulture
 691d : Ouvriers viticulture arboriculture fruit
 691e : Ouvriers agricoles sans spécialisation
 691f : Ouvriers expl. forestière, sylviculture
 692a : Marins-pêcheurs, ouvriers aquaculture
 ZZZZ : Sans objet

RECH	Ancienneté de recherche d'emploi	0 : Ne recherche pas d'emploi 1 : Cherche un emploi depuis moins d'un an 2 : Cherche un emploi depuis plus d'un an 9 : Non déclaré (inactif) Z : Sans objet (actif ayant un emploi ou individu de moins de 14 ans)
REGION	Région du lieu de résidence	01 : Guadeloupe 02 : Martinique 03 : Guyane 04 : La Réunion 11 : Île-de-France 21 : Champagne-Ardenne 22 : Picardie 23 : Haute-Normandie 24 : Centre 25 : Basse-Normandie 26 : Bourgogne 31 : Nord-Pas-de-Calais 41 : Lorraine 42 : Alsace 43 : Franche-Comté 52 : Pays de la Loire 53 : Bretagne 54 : Poitou-Charentes 72 : Aquitaine 73 : Midi-Pyrénées 74 : Limousin 82 : Rhône-Alpes 83 : Auvergne 91 : Languedoc-Roussillon 93 : Provence-Alpes-Côte d'Azur 94 : Corse
SANIDOM	Installations sanitaires (Dom)	11 : Avec baignoire ou douche et avec WC à l'intérieur 12 : Avec baignoire ou douche mais sans WC à l'intérieur 21 : Sans baignoire ni douche mais avec WC à l'intérieur 22 : Sans baignoire ni douche, ni WC à l'intérieur XX : Hors logement ordinaire (Dom et France métropolitaine) ZZ : Logement ordinaire France métropolitaine
SANI	Installations sanitaires (France métropolitaine)	0 : Ni baignoire, ni douche 1 : Baignoire ou douche hors pièce réservée 2 : Salle(s) de bains (avec douche ou baignoire) X : Hors logement ordinaire (Dom et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire Dom
SEXE	Sexe	1 : Hommes 2 : Femmes
SFM	Structure familiale du ménage	11 : Personne vivant seule : homme 12 : Personne vivant seule : femme 21 : Une famille principale monoparentale sans isolé : homme avec enfant(s) 22 : Une famille principale monoparentale sans isolé : femme avec enfant(s) 30 : Famille principale un couple sans isolé sans enfant 31 : Famille principale un couple sans isolé avec 1 enfant 32 : Famille principale un couple sans isolé avec 2 enfants 33 : Famille principale un couple sans isolé avec 3 enfants 34 : Famille principale un couple sans isolé avec 4 enfants ou plus 40 : Une famille principale monoparentale avec isolé(s) 51 : Famille principale un couple sans enfant avec isolé(s) tous ascendant(s) ou descendant(s) 52 : Famille principale un couple sans enfant avec autre(s) isolé(s) 53 : Famille principale un couple avec enfant(s) avec isolé(s) tous ascendant(s) ou descendant(s) 54 : Famille principale un couple avec enfant(s) avec autre(s) isolé(s) 61 : Deux familles avec ou sans isolé(s) : deux couples avec ou sans enfant(s)

		62 : Deux familles avec ou sans isolé(s) : autres cas 70 : Autre ménage sans famille ZZ : Hors logement ordinaire
STAT	Statut professionnel	10 : Salariés 21 : Non salariés : Indépendants 22 : Non salariés : Employeurs 23 : Non salariés : Aides familiaux ZZ : Sans objet
STOCD	Statut d'occupation du logement	00 : Logement ordinaire inoccupé 10 : Propriétaire 21 : Locataire ou sous-locataire d'un logement loué vide non HLM 22 : Locataire ou sous-locataire d'un logement loué vide HLM 23 : Locataire ou sous-locataire d'un logement loué meublé ou d'une chambre d'hôtel 30 : Logé gratuitement ZZ : Hors logement ordinaire
SURF	Superficie du logement	1 : Moins de 25 m ² 2 : De 25 à moins de 40 m ² 3 : De 40 à moins de 70 m ² 4 : De 70 à moins de 100 m ² 5 : De 100 à moins de 150 m ² 6 : 150 m ² ou plus Z : Hors logement ordinaire
TACT	Type d'activité	11 : Actifs ayant un emploi, y compris sous apprentissage ou en stage rémunéré. 12 : Chômeurs 21 : Retraités ou préretraités 22 : Elèves, étudiants, stagiaires non rémunéré de 15 ans ou plus 23 : Moins de 14 ans 24 : Femmes ou hommes au foyer 25 : Autres inactifs
TP	Temps de travail	1 : Temps complet 2 : Temps partiel Z : Sans objet
TRANS	Mode de transport	1 : Pas de transport 2 : Marche à pied 3 : Deux roues 4 : Voiture, camion, fourgonnette 5 : Transports en commun Z : Sans objet
TYPC	Type de construction	1 : Bâtiment d'habitation d'un seul logement isolé 2 : Bâtiment d'habitation d'un seul logement jumelé ou groupé de toute autre façon 3 : Bâtiment d'habitation de 2 logements ou plus 4 : Bâtiment à usage autre qu'habitation 5 : Construction provisoire Z : Hors logement ordinaire
TYPFC	Type de famille condensé	1 : Famille monoparentale 2 : Famille comprenant un couple Z : Hors famille ou hors logement ordinaire
TYPL	Type de logement	1 : Maison 2 : Appartement 3 : Logement-foyer 4 : Chambre d'hôtel 5 : Habitation de fortune 6 : Pièce indépendante (ayant sa propre entrée) Z : Hors logement ordinaire
TYPMD	Type de ménage détaillé	011 : Homme vivant seul : actif occupé 012 : Homme vivant seul : autre 021 : Femme vivant seule : active occupée 022 : Femme vivant seule : autre 030 : Ménage de plusieurs personnes sans famille 101 : Famille principale monoparentale : homme actif occupé + 1 enfant 102 : Famille principale monoparentale : homme actif occupé + 2 enfants 103 : Famille principale monoparentale : homme actif

		<p>occupé + 3 enfants ou plus</p> <p>111 : Famille principale monoparentale : homme autre + 1 enfant</p> <p>112 : Famille principale monoparentale : homme autre + 2 enfants</p> <p>113 : Famille principale monoparentale : homme autre + 3 enfants ou plus</p> <p>201 : Famille principale monoparentale : femme active occupée + 1 enfant</p> <p>202 : Famille principale monoparentale : femme active occupée + 2 enfants</p> <p>203 : Famille principale monoparentale : femme active occupée + 3 enfants ou plus</p> <p>211 : Famille principale monoparentale : femme autre + 1 enfant</p> <p>212 : Famille principale monoparentale : femme autre + 2 enfants</p> <p>213 : Famille principale monoparentale : femme autre + 3 enfants ou plus</p> <p>300 : Famille principale couple sans enfant : homme (de moins de 40 ans) et femme actifs occupés</p> <p>301 : Famille principale couple avec un enfant : homme (de moins de 40 ans) et femme actifs occupés</p> <p>302 : Famille principale couple avec 2 enfants : homme (de moins de 40 ans) et femme actifs occupés</p> <p>303 : Famille principale couple avec 3 enfants ou plus : homme (de moins de 40 ans) et femme actifs occupés</p> <p>310 : Famille principale couple sans enfant : homme (de 40 ans ou plus) et femme actifs occupés</p> <p>311 : Famille principale couple avec un enfant : homme (de 40 ans ou plus) et femme actifs occupés</p> <p>312 : Famille principale couple avec 2 enfants : homme (de 40 ans ou plus) et femme actifs occupés</p> <p>313 : Famille principale couple avec 3 enfants ou plus : homme (de 40 ans ou plus) et femme actifs occupés</p> <p>400 : Famille principale couple sans enfant : homme (de moins de 40 ans) actif occupé et femme autre</p> <p>401 : Famille principale couple avec un enfant : homme (de moins de 40 ans) actif occupé et femme autre</p> <p>402 : Famille principale couple avec 2 enfants : homme (de moins de 40 ans) actif occupé et femme autre</p> <p>403 : Famille principale couple avec 3 enfants ou plus : homme (de moins de 40 ans) actif occupé et femme autre</p> <p>410 : Famille principale couple sans enfant : homme (de 40 ans ou plus) actif occupé et femme autre</p> <p>411 : Famille principale couple avec un enfant : homme (de 40 ans ou plus) actif occupé et femme autre</p> <p>412 : Famille principale couple avec 2 enfants : homme (de 40 ans ou plus) actif occupé et femme autre</p> <p>413 : Famille principale couple avec 3 enfants ou plus : homme (de 40 ans ou plus) actif occupé et femme autre</p> <p>500 : Famille principale couple sans enfant : femme active occupée et homme autre</p> <p>501 : Famille principale couple avec 1 enfant : femme active occupée et homme autre</p> <p>502 : Famille principale couple avec 2 enfants : femme active occupée et homme autre</p> <p>503 : Famille principale couple avec 3 enfants ou plus : femme active occupée et homme autre</p> <p>600 : Famille principale couple sans enfant : homme et femme autres</p> <p>601 : Famille principale couple avec 1 enfant : homme et femme autres</p> <p>602 : Famille principale couple avec 2 enfants : homme et femme autres</p> <p>603 : Famille principale couple avec 3 enfants ou plus : homme et femme autres</p> <p>ZZZ : Hors logement ordinaire</p>
TYPMR	Type de ménage regroupé (en 9 postes)	<p>11 : Homme vivant seul</p> <p>12 : Femme vivant seule</p> <p>20 : Plusieurs personnes sans famille</p> <p>31 : Famille principale monoparentale composée d'un homme avec enfant(s)</p> <p>32 : Famille principale monoparentale composée d'une</p>

		<p>femme avec enfant(s)</p> <p>41 : Famille principale composée d'un couple où l'homme et la femme ont tous les deux le statut d'"actif ayant un emploi"</p> <p>42 : Famille principale composée d'un couple où seul l'homme a le statut d'"actif ayant un emploi"</p> <p>43 : Famille principale composée d'un couple où seule la femme a le statut d'"actif ayant un emploi"</p> <p>44 : Famille principale composée d'un couple où ni l'homme ni la femme n'ont le statut d'"actif ayant un emploi"</p> <p>ZZ : Hors logement ordinaire</p>
UR	Code urbain/rural	<p>0 : commune rurale</p> <p>1 : unité urbaine</p>
VOIT	Nombre de voitures du ménage	<p>0 : Aucune voiture</p> <p>1 : Une seule voiture</p> <p>2 : Deux voitures</p> <p>3 : Trois voitures ou plus</p> <p>X : Logement ordinaire inoccupé</p> <p>Z : Hors logement ordinaire</p>
WC	W.-C. à l'intérieur du logement (Dom)	<p>1 : Avec W.-C. à l'intérieur du logement</p> <p>2 : Sans W.-C. à l'intérieur du logement</p> <p>X : Hors logement ordinaire (Dom et France métropolitaine)</p> <p>Z : Logement ordinaire France métropolitaine</p>